



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Demande de rectificatif

ឯកភាពដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 15-Jun-2017, 09:45
CMS/CFO: Sann Rada

Dossier: 002/19-09-2007-ECCC/TC

Cote des documents à rectifier :	ERN(s):	Date de la demande :	Type de Correction :
E1/286.1 (Transcription du 01 avril 2015)	01085430-01085505	15 juin 2017	<input checked="" type="checkbox"/> Correction à apporter à l'original <input type="checkbox"/> Correction à apporter à la traduction <input type="checkbox"/> Nouveau classement

Explications :
 Les modifications signalées dans cette transcription ont été effectuées par l'Unité de transcription au cours d'un contrôle systématique ordonné par le Bureau de l'administration et conformément aux indications données aux parties le 27 août 2015. Elles correspondent à des erreurs de fond ou à des inexactitudes qui ont été corrigées en comparant ce qui a été dit en audience par le locuteur dans sa langue et ce qui a été transmis par l'interprète.

Détails :

Déposé par : TU

Signature:

Approuvé par le greffier (pour les originaux) :

Signature:

Approuvé par le Groupe d'interprétation et de traduction (pour la traduction) :

Signature:

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Ce matin, nous allons continuer à entendre la déposition de
7 M. Richard Dudman par vidéoconférence depuis les États-Unis.

8 Cet après-midi, à partir de 13h, la Chambre entendra les
9 déclarations des préjudices subis par <deux-les> parties
10 civiles, ~~parties civiles~~ qui affirment avoir enduré des
11 souffrances pendant la période du régime ou<> du Kampuchéa
12 démocratique.

13 Madame la greffière, pourriez-vous faire état de la présence
14 des parties à l'audience d'aujourd'hui?

15 LA GREFFIÈRE:

16 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au
17 procès sont présentes.

18 Quant à Nuon Chea, il est présent dans la cellule de
19 détention temporaire au sous-sol. Il a en effet renoncé à
20 son droit à être physiquement présent dans le prétoire. Il a
21 remis sa demande en ce sens au greffier.

22 [08.05.30]

23 Pour ce qui est du témoin qui va déposer aujourd'hui, M.

24 Richard Dudman, il déposera par le biais d'une de la
25 vidéoconférence depuis les États-Unis, et l'on nous a

1 confirmé que la liaison avait été établie et que le témoin
2 était prêt à déposer.

3 Pour ce qui est des parties civiles qui vont déposer cet
4 après-midi, elles sont au nombre de deux. Il s'agit de 2-
5 TCCP-982 et 2-TCCP-985.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci beaucoup, Madame.

8 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande
9 présentée par Nuon Chea.

10 La Chambre a été saisie d'une demande présentée de Nuon
11 Chea, le 1er avril 2015. Dans cette demande, l'accusé a
12 confirmé qu'en raison de son mauvais état de santé, à savoir
13 de ses ~~de~~ maux de dos et, ~~de ses~~ maux de tête, il ne pouvait
14 rester assis longtemps.

15 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
16 audiences, il a demandé à renoncer à son droit d'être
17 physiquement présent dans le prétoire le 1er avril 2015.

18 [08.06.48]

19 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement
20 ne saurait être interprété comme un renoncement à son droit
21 à un procès équitable, ni à son droit de remettre en cause
22 tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
23 Chambre à quelque stade que ce soit.

24 La Chambre a étudié le rapport présenté par le médecin
25 traitant des CETC daté du 1er avril 2015. Dans ce rapport,

1 le médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos
2 lorsqu'il reste trop longtemps en position assise, et il
3 recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre
4 les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

5 Au vu de tout ce qui précède et en application de la règle
6 81.5 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit
7 à la requête de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats
8 depuis la cellule temporaire du sous-sol, et ce, pour toute
9 la journée, étant donné qu'il a renoncé à son droit d'être
10 physiquement présent dans le prétoire aujourd'hui.

11 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
12 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
13 l'audience à distance aujourd'hui.

14 [08.08.24]

15 Bonjour, Monsieur [Richard](#) Dudman.

16 Êtes-vous prêt?

17 M. DUDMAN:

18 Oui, je suis prêt, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur Dudman.

21 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats
22 principaux pour les parties civiles pour qu'ils puissent
23 continuer à vous interroger.

24 Madame la co-avocate principale, vous avez la parole.

25 Me GUIRAUD:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Nous n'avons plus de questions pour le témoin.

3 [08.09.16]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 La Chambre donne la parole à la défense de Khieu Samphan à

7 présent.

8 Maître, vous avez la parole.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUISSÉ:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Monsieur Dudman.

13 Q. Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat

14 international de M. Khieu Samphan, et je vais à mon tour

15 vous poser quelques questions. Ça ne devrait pas être trop

16 long.

17 M. DUDMAN:

18 R. ~~<Good morning~~ Bonjour>.

19 [08.09.48]

20 Q. Bonjour.

21 Lors de sa déposition devant cette Chambre, votre consœur

22 Elizabeth Becker a évoqué les préparatifs en vue de votre

23 voyage en... de décembre 78 au Cambodge.

24 Et voilà ce qu'elle a indiqué - et là je vais citer plutôt

25 son ouvrage: en anglais, "When the war was over", et, en

1 français "Les Larmes du Cambodge".

2 L'ERN... le passage que je vais citer se trouve à l'ERN
3 00638654 en français; et, en anglais: 00238115, c'est la
4 page 402 en anglais.

5 Voilà ce qu'elle dit à propos de ces préparatifs:

6 "Dudman et moi avons été informés de la situation critique
7 du Cambodge avant notre arrivée. J'avais discuté avec des
8 experts du Département d'État, du ministère de la Défense et
9 de la CIA à Washington. À Bangkok et à Pékin, j'avais
10 rencontré des spécialistes politiques et militaires
11 américains, français, canadiens, australiens et chinois.

12 Aucun ne m'avait prédit une guerre à grande échelle entre le
13 Vietnam et le Cambodge. Tout au plus, selon eux, les
14 Vietnamiens pousseraient jusqu'au Mékong et s'y
15 arrêteraient, satisfaits de contrôler la rive orientale du
16 fleuve avant de poursuivre vers la capitale au cours d'une
17 offensive ultérieure. L'un des plus éminents experts
18 américains, un vieil ami, m'assura à Bangkok que mes
19 craintes au sujet des rumeurs de guerre et de ma propre
20 sécurité étaient sans fondement. 'Ce sera du gâteau',
21 conclut-il."

22 Fin de citation.

23 [08.12.13]

24 Ma première question est de savoir si vous vous souvenez,
25 Monsieur Dudman, si vous avez pris comme Mme Becker des

1 précautions et pris des informations sur la situation au
2 Cambodge avant de préparer votre voyage de 78?

3 R. Je ne me souviens pas des préparatifs que j'ai effectués,
4 mais je suis certain d'avoir rencontré <beaucoup de>
5 personnes, notamment des responsables. Cela dit, je ne me
6 souviens pas exactement de ce que j'ai fait.

7 Q. Et est-ce que vous vous souvenez si, comme il a été dit à
8 Elizabeth Becker, si on vous disait également qu'il n'y
9 avait pas a priori à craindre d'offensive immédiate?

10 R. Je ne me souviens pas d'avoir reçu ce genre de garantie.

11 Q. À propos de ce conflit latent ou en cours entre le
12 Cambodge et le Vietnam, est-ce que, toujours dans le cadre
13 des préparatifs de ce voyage et surtout dans le cadre de
14 votre travail sur la région, et notamment sur le Vietnam...
15 est-ce que vous avez eu à effectuer des recherches sur les
16 questions frontalières entre lea Vietnam et le Cambodge, et
17 notamment les discussions relatives à la ligne Brévié?

18 [08.14.08]

19 R. Je ne me souviens pas des recherches que j'ai
20 éventuellement faites.

21 Q. Il y a deux jours, ou hier, je ne sais plus, vous aviez
22 évoqué... vous avez eu l'occasion de réécouter les propos
23 tenus par Pol Pot lors de votre entrevue de 78 dans
24 l'extrait qui a été joué à l'audience par mon confrère de
25 Nuon Chea - je confirme que c'était bien hier.

7

1 Pol Pot évoque les volontés expansionnistes du Vietnam et
2 parle également du fait qu'il ne s'agit pas que d'un
3 problème frontalier. Est-ce que vous vous souvenez de cette
4 partie de cet entretien et est-ce que ça correspondait à vos
5 connaissances de l'époque, si vous vous en souvenez, des
6 volontés politiques du Vietnam?

7 R. Je ne me souviens pas de cette conversation. Je ne sais
8 pas comment <j'aurais pu pourrais>, donc, faire la
9 comparaison.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez, à l'époque, nous étions en
11 pleine guerre froide, c'est aussi un point qui est évoqué
12 par Pol Pot dans ses propos, à savoir un rapprochement entre
13 le Vietnam et l'Union soviétique, est-ce que cela rafraîchit
14 votre mémoire par rapport aux événements de l'époque?

15 [08.16.10]

16 R. Je ne m'en souviens pas.

17 Q. Dans votre rapport effectué en janvier 79, document
18 E3/3290 - et à l'ERN 00419207 -, vous évoquez la présence
19 chinoise au Cambodge, et voilà ce que vous dites - je vais
20 vous citer en anglais, puisque nous n'avons pas de
21 traduction française.

22 À l'attention des interprètes, c'est juste avant le
23 paragraphe "where are the rich".

24 (Interprétation de l'anglais:)

25 "Nulle part pendant notre voyage nous n'avons vu <de groupes

1 importants de soldats ~~troupes cambodgiennes~~ ni d'armes
2 notables>des signes de... d'armes de Cambodgiens, et les seuls
3 signes que nous ayons vu d'aide chinoise apportée <au pays>
4 étaient <deux MIG survolant un jour le ciel de Phnom Penh,
5 ainsi qu'une colonne de 56 camions chinois roulant en
6 direction du nord>, véhicules qui venaient de Kampong Som
7 <et où ils avaient été déchargés d'~~déchargés~~ d'un cargo
8 chinois là bas sur place>. -Et.."

9 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

10 Fin de citation.

11 Monsieur Dudman, est-ce que cette partie de votre rapport
12 vous rafraîchit la mémoire et est-ce que vous vous souvenez
13 avoir bien vu deux MIG voler au-dessus de Phnom Penh?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 [08.18.07]

16 Q. Lors de sa déposition - et vous l'avez aussi évoqué
17 brièvement -, vous avez évoqué... pardon, Elizabeth Becker a
18 évoqué la mort de Caldwell et les hypothèses qui ont été
19 formulées à l'époque.

20 Toujours dans votre rapport E3/3290, voilà ce que vous
21 écrivez - à nouveau, je vais passer à l'anglais. Vous dites,
22 vous évoquez ce qui a été dit par Thiounn Prasith.

23 (Interprétation de l'anglais:)

24 "Prasith a décrit <les tirs la fusillade> comme étant un acte
25 politique pour les discréditer devant le monde <entier> et

1 pour montrer que ~~<nous-ils>~~ ne pouvions ~~passaient~~ protéger
2 ~~<nos>leurs~~ amis. Il a dit que les terroristes savaient que
3 la visite ~~des...~~ des trois premiers ~~e~~Occidentaux au Cambodge
4 était importante et que la réputation du Cambodge au niveau
5 international serait gravement endommagée s'ils étaient
6 assassinés. ~~Q~~ Quelques jours après, l'assaut des Vietnamiens
7 ~~<poussait à l'exil dans la clandestinité le régime cambodgien~~
8 ~~d'alors>.~~"

9 Q. Là encore, même question, Monsieur Dudman: est-ce que
10 cette partie de votre rapport vous rafraîchit la mémoire et
11 est-ce que vous vous souvenez que Thiounn Prasith a évoqué
12 dès le premier jour l'hypothèse d'une attaque vietnamienne?

13 R. Je n'ai pas très bien compris votre question.

14 [08.19.50]

15 Q. Je vous demande si cette partie de votre rapport vous
16 rafraîchit la mémoire et si vous vous souvenez bien que
17 Thiounn Prasith a évoqué l'hypothèse d'une attaque par le
18 Vietnam, enfin, d'une attaque terroriste par le Vietnam
19 comme une... une thèse dès le premier jour de cet assassinat?

20 R. Vraiment, je ne ~~me-en~~ souviens ~~<pas de mon raisonnement à~~
21 ~~l'époque>pas~~. Ce que j'ai écrit à l'époque, c'est ce que ~~<je~~
22 ~~savais où croyais savoir>'ai appris~~ à ce moment-là, mais je
23 ne me souviens de rien d'autre.

24 Q. Dans le même rapport, vous avez également évoqué les
25 propos de Ieng Sary, toujours au même ERN, donc 00419212, je

1 cite en anglais:

2 (Interprétation de l'anglais:)

3 "Ieng Sary a dit avec tristesse que la visite avait pour
4 objectif de présenter la situation concrète du pays au
5 monde, mais que l'incident terroriste avait <fortement>
6 assombri cet effort. Le gouvernement cambodgien a par la
7 suite attribué cet acte terroriste au Vietnam, son ennemi
8 dans la guerre en cours, dans laquelle il y avait eu une
9 accalmie pendant <notre la> visite."

10 [08.21.37]

11 Q. Même question: est-ce que cela vous rappelle des
12 souvenirs? Ça correspond, j'ai bien compris, à vos... votre
13 rapport de l'époque et ce que vous aviez indiqué juste
14 après...

15 R. Non, cela ne me rappelle rien.

16 Q. Dernier extrait que je veux vous soumettre sur... au sujet
17 de votre rapport de 78. Vous avez évoqué certaines
18 hypothèses... enfin, vous avez indiqué à l'audience, répondant
19 aux questions de M. le co-procureur, qu'il y avait plusieurs
20 thèses à l'époque et qu'il y avait de la spéculation, vous
21 vous en souvenez... vous vous souveniez que beaucoup de... de
22 bruits ont circulé à la suite de l'assassinat de Caldwell.
23 Et voilà ce que vous avez indiqué à la fin de votre rapport
24 sur l'hypothèse d'une attaque fomentée par le gouvernement
25 khmer rouge lui-même - voilà ce que vous avez indiqué:

1 [08.22.51]

2 (Interprétation de l'anglais:)

3 "Enfin, était-il possible que le gouvernement ait

4 <orchestré>arrangé lui-même cette attaque? Par la suite, on

5 a appris d'Hanoi que Caldwell s'était <récemment> retourné

6 contre le Cambodge et <avait émis l'hypothèse> que le

7 gouvernement avait peut-être voulu empêcher qu'il ne rédige

8 un rapport négatif, <ce qu'ils craignaient>. Mais cela

9 semble ~~complètement impossible~~ <être hors de question>. Le

10 gouvernement cambodgien avait tout à perdre dans cet

11 incident. Si, pour une raison obscure, les autorités avaient

12 voulu nous tuer, ils auraient pu organiser un accident, une

13 embuscade pour nous tuer tous. Et, d'après les longues

14 conversations avec Caldwell seulement quelques heures avant

15 sa mort, je sais qu'il continuait à embrasser <pleinement>

16 la révolution cambodgienne."

17 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

18 Fin de citation.

19 Première question: est-ce que vous vous souvenez de votre

20 conclusion de l'époque et est-ce que vous confirmez...

21 première question, est-ce que vous vous souvenez de... de

22 cette conclusion et est-ce que c'est bien... c'est bien ce qui

23 vous avait semblé en '78, que cet... cet attentat n'avait aucun

24 intérêt pour le... le gouvernement cambodgien?

25 R. Je viens de relire aujourd'hui ce que j'ai écrit à

1 l'époque, mais je ne me souviens pas pour quelle raison j'ai
2 écrit cela. Je ne me souviens pas des circonstances dans
3 lesquelles j'ai écrit cela.

4 [08.24.48]

5 Me GUISSÉ:

6 Bien. Je vous remercie de la patience dont vous avez...
7 preuve, Monsieur Dudman, et je n'ai plus de questions à ce
8 stade, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Les juges ont-ils des questions à poser au témoin?

11 Apparemment, non.

12 Nous allons donc suspendre la... l'audience de la matinée,
13 <puisqu'elle s'est terminée en avance>. Nous reprendrons nos
14 travaux cet après-midi à 13h.

15 Cet après-midi, nous entendrons les déclarations des
16 préjudices subis par <deux-les> parties civiles qui vont
17 parler des souffrances qu'elles ont endurées pendant le
18 Kampuchéa démocratique du 17 avril 75 au 6 janvier 1979, et
19 nous le disons à l'attention des parties et du <grand>
20 public.

21 Monsieur Dudman, la Chambre vous remercie pour le temps que
22 vous lui avez accordé pour venir déposer. Votre déposition
23 contribuera à la manifestation de la vérité. Votre
24 déposition prend maintenant fin. Vous pouvez vous retirer.

25 Nous vous souhaitons une très bonne continuation.

1 La Chambre souhaite également remercier les deux avocats, M.
2 Todd Lowell et M. Jason Barrett pour leur aide en lien avec
3 la déposition de M. Richard Dudman <pendant six heures sur
4 les trois derniers jours>.

5 [08.26.48]

6 Votre déposition touche à sa fin, vous pouvez aller vous
7 reposer. Merci.

8 M. DUDMAN:

9 Merci, Monsieur le Président, merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Au revoir, Monsieur Dudman.

12 Le co-procureur international adjoint a la parole.

13 M. LYSAK:

14 Monsieur le Président, avant la suspension de l'audience, je
15 voulais dire que je me souvenais de ce dont nous avons
16 discuté hier. Nous avons parlé du fait que la défense de
17 Nuon Chea remettait en cause l'utilisation des déclarations
18 de préjudices subis par les parties civiles ~~en tant que~~ par
19 rapport aux faits <en l'espèce>.

20 J'ai relu la transcription dont j'avais parlé, et j'ai vu
21 que nous avons bel et bien déjà discuté ~~de~~ <et statué sur>
22 ce point ~~le 20 mai~~. Le 20 mai 2013, <une semaine avant le
23 début des déclarations de préjudices subis>, la Chambre a
24 demandé d'entendre <en fin de journée> les arguments des
25 parties par rapport au fait que l'Accusation et la Défense

1 pourraient avoir le droit d'interroger les parties civiles
2 lorsqu'elles viendraient faire leur déclaration des
3 souffrances endurées.

4 [08.28.13]

5 Page 100 à 111, donc le 20 mai 2013, E1/193.1. Dix points
6 ont été évoqués devant la Chambre <par mon confrère Me
7 Raynor>. L'un a dit qu'il fallait pouvoir s'appuyer sur les
8 informations factuelles livrées par les parties civiles. Et
9 il a <été souligné que les parties civiles devraient être
10 interrogées <sur>pour toutes les questions pertinentes, ... <et
11 que> tous les éléments de preuve liés aux souffrances et à
12 la commission des crimes<aux crimes commis> étaient liés
13 intrinsèquement. "Il" nous a dit que les parties civiles
14 étaient victimes des mouvements ou<> des déplacements
15 forcés, <et que les preuves relatives à cela seraient au
16 cœur du procès>.

17 Pour que la Défense puisse avoir l'occasion de contester
18 ces éléments de preuve, "il" a dit - je le cite:

19 "L'Accusation et la Défense ont estimé qu'il pourrait y
20 avoir<y aurait> un interrogatoire complet et ont agi en ce
21 sens." Et <il a mis en évidence le devoir de la Chambre> d'7
22 pour établir... pour établir la vérité, <ce qui nécessitait
23 que les parties civiles venant déposer sur leurs souffrances
24 soient traitées de la même manière que les précédentes
25 Chambre devrait pouvoir procéder ainsi par rapport aux>

1 parties civiles."

2 Et voilà ce qu'a dit Me Koppe, <conseil de Nuon Chea>, par
3 la suite:

4 "Monsieur le Président, ~~je ne pensais pas~~<je n'aurais jamais
5 pensé> dire cela dans un tribunal, mais je pense que je suis
6 d'accord avec les dix points présentés par l'Accusation.

7 Nous sommes tout à fait d'accord avec ce qu'a proposé
8 l'Accusation."

9 [08.30.15]

10 Il a été suivi de la défense de Khieu Samphan, Me Vercken,
11 qui lui aussi appuyait notre position - je le cite:

12 "Faire venir des gens pour qu'ils ne parlent que de leurs
13 préjudices sans qu'ils expliquent les raisons et

14 l'expérience qui a provoqué ces préjudices me semble

15 inhabituel et incongru dans le cadre d'un procès. ~~Peut-être~~

16 ~~que cela correspond à l'image que se font certains de la~~

17 ~~nécessité d'une réconciliation nationale.<Il est difficile~~

18 ~~de différencier les causes, les aspects factuels des~~

19 ~~préjudices et les préjudices en eux-mêmes.>~~ Il me semble

20 tout à fait normal que, si ces gens viennent la semaine

21 prochaine, ils parlent bien du lien qui existe entre les

22 préjudices subis et les faits. Nous devons faire face à

23 cette situation lorsqu'ils viendront déposer <afin

24 d'examiner au mieux ces faits>."

25 Le lendemain, le 21 mai, en fin de journée <là encore,

1 ~~document... c'est~~ c'est la transcription du 21 mai 2013, le>

2 E1/195.1, page 119 en anglais, la Chambre s'est prononcée
3 sur cette question.

4 Je cite:

5 "Il y a eu un accord mutuel entre toutes les parties, et la
6 Chambre a décidé que les parties pouvaient interroger les
7 parties civiles sur les questions factuelles pertinentes en
8 fonction des délais impartis."

9 [08.31.49]

10 Lorsque nous avons lancé la procédure pour les déclarations

11 ~~<sur les souffrances et préjudices subis>~~ ~~impact>~~ des

12 parties civiles, tout le monde savait qu'elles seraient

13 interrogées pas seulement sur leurs souffrances mais

14 également sur les faits pertinents. Voilà pourquoi les

15 parties ont posé des questions à ce sujet, et voilà pourquoi

16 la Chambre s'est prononcée et a cité ces éléments de preuve

17 dans son jugement.

18 Je trouve tout à fait regrettable que ces arguments aient à

19 nouveau été évoqués devant la Chambre hier. Il ne s'agit pas

20 d'un incident isolé. ~~— Dans~~ le mémoire d'appel ~~de~~ ~~<versé au~~

21 ~~dossier par>~~ la défense de Nuon Chea... et, afin de

22 progresser, j'aimerais suggérer que la défense de Nuon Chea,

23 à l'avenir, présente des requêtes plutôt ~~<qu'elle que de~~

24 ~~simplement~~ ~~n'insérer~~ ~~ère~~ des points ~~dans de>~~ son mémoire

25 d'appel, ~~et qui~~ ~~<devront~~ ~~est~~ ~~<ce dernier étant en ce moment-~~

1 ~~même devant>être tranchés par la Chambre suprême, <>~~ la
2 Chambre de la Cour suprême. <Nous nous insurgons contre le
3 recours répété à cette façon de présenter les choses, qui
4 déforme ce qui s'est passé devant cette Chambre.>
5 ~~<Nous contestons de très nombreuses qualifications~~
6 ~~juridiques telles que celle-ci, qui déforment la réalité de~~
7 ~~la procédure devant la Chambre.>~~ Il ~~<ne faut pas se~~
8 ~~méprendre>est important que cela soit bien clair>: ~~7~~ ~~par~~
9 ~~rapport à ce qu'a fait la Chambre par le passé.~~, dans le
10 jugement précédent, ~~la Chambre a été très claire, elle a~~
11 annoncé très clairement que les parties civiles seraient
12 entendues sur les questions factuelles, et il faudra qu'il
13 en soit de même aujourd'hui, Monsieur le Président.~~

14 Merci.

15 [08.33.22]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 ~~La~~ ~~j~~Juge Fenz, vous avez la parole.

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Peut-être vaut-il mieux que j'ajoute quelque chose, ensuite,
20 vous pourrez répondre.

21 Eu égard à ce contexte, je vous renvoie à une décision dont
22 parle la défense de Nuon Chea dans son mémoire d'appel, il
23 s'agit du document E267/3, du 2 mai 2013. <Donc, d'après
24 moi...>

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Apparemment, il n'y a pas de traduction. Est-ce qu'on peut
2 vérifier, sServices audiovisuels?

3 Juge Fenz, veuillez répéter ce que vous venez de dire.

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Je voulais tout simplement ajouter une chose. Une décision,
6 E267/3, du 2 mai 2013, a été rendue. Elle porte précisément
7 sur la question en l'espace et je pense qu'elle constitue la
8 base des débats qui ont eu cours ~~les deux jours~~
9 ~~suivants~~ <quelques jour après>. La défense de Nuon Chea avait
10 fait un renvoi <dans> son appel.

11 [08.34.45]

12 Particulièrement, je vous invite à consulter la page 9.

13 Cette page porte précisément sur toutes les questions qui
14 ont été soulevées hier ~~par~~ la défense de Nuon Chea. Il y
15 est dit très clairement que le contre-interrogatoire est
16 autorisé; il est dit également au paragraphe 21

17 ~~que~~ <comment>, de façon générale ~~générale~~, la Chambre ~~on~~
18 ~~indique la façon dont elle~~ <procèdera pour> abordera ces
19 déclarations <de parties civiles, dont les déclarations de
20 souffrances et préjudices subis>, au niveau du procès.

21 La raison pour laquelle je n'en n'ai pas parlé hier, c'est
22 parce que, puisque c'était déjà dans l'appel, il était..
23 c'était évident. Donc, je me suis contentée de mettre en
24 lumière ce qui était peut-être une mauvaise citation d'une
25 autre décision.

1 Au demeurant, voilà ce que je tenais à dire pour alimenter
2 le débat.

3 Me KOPPE:

4 Je vous remercie, Madame la juge.

5 Permettez que je réagisse à ce que vient de dire le co-
6 procureur.

7 Hier, j'ai à nouveau étudié le mémoire d'appel et j'ai aussi
8 étudié la décision de la Chambre en l'espèce. Il me semble
9 que nous avons une interprétation complètement divergente de
10 cette décision rendue par la Chambre.

11 [08.36.12]

12 Pour nous, pour moi, il apparaît manifeste qu'il existe une
13 différence entre une déposition faite par un témoin ou une
14 partie civile en temps normal, lorsqu'ils sont assis ici et
15 sont interrogés sur les faits, et le phénomène de la
16 déclaration de préjudices subis.

17 Si une partie civile parle de ses souffrances, il ou elle se
18 fondera sur certains faits sous-jacents, mais, toute l'idée
19 de la distinction, <faite aussi par la Chambre>, c'est que
20 ~~par essence <de telles déclarations n'apportent ... ou repose~~
21 ~~sur le fait pasne sont pas, en soi,> que par essence les des~~
22 ~~éléments de preuve, <ce ne sont pas des éléments qui~~
23 ~~autrement seraientseront ne seront pas>~~ utilisés contre les
24 accusés dans le jugement final. Voilà ce que nous avons
25 compris à l'époque, et c'est ce que nous continuons de

1 comprendre d'ailleurs aujourd'hui dans la décision.

2 Vous avez vu dans notre mémoire d'appel que nous avons cité
3 votre décision. Et le fait même que l'on ne nous octroie que
4 dix minutes pour poser des questions à la partie civile
5 <faisant une déclaration des préjudices subis> est un
6 élément qui confirme notre interprétation et notre
7 compréhension.

8 [08.37.31]

9 <> Les faits, e Comme je vous l'ai dit hier, m le fait que
10 vous ayvez demandé à la Défense de poursuivre en dépit de
11 l'absence de Nuon Chea <pour cause de maladie> confirme à
12 nouveau cette interprétation. Nous avons toujours agi compte
13 tenu de cette différence fondamentale qui existe entre la
14 déclaration des souffrances d'une part et la déposition,
15 vraie déposition, d'autre part.

16 En réponse au co-procureur international, Dale Lysak, à
17 l'époque, bien sûr que nous étions parfaitement d'accord
18 avec le co-procureur Keith Raynor lorsque nous avons dit que
19 nous avions besoin d'avoir une chance égale de... d'interroger
20 <les témoins>, mais ce n'était pas la pratique standard. La
21 pratique, c'était que l'on avait dix minutes pour poser des
22 questions de suivi.

23 Il faut également rappeler qu'il existe une différence entre
24 <d'un côté>, une partie civile qui vient ici déposer et qui
25 à la fin fait une déclaration des <sur les souffrances et>

1 préjudices subis, et <de l'autre côté> ce nouveau groupe qui
2 va venir déposer pendant ~~un certain temps~~<une demi-heure à
3 une heure>. ~~Il existe une différence entre les deux.~~

4 Quoi qu'il en soit, <et c'est l'objet de notre appel>, il y
5 a ~~plusieurs~~ <une> interprétation <bien différente> ~~quant de~~
6 ce que dit le ~~à~~ au droit ~~qui s'applique~~. Nous, <l'équipe
7 de Défense> ~~de notre point de vue, nous,~~ sommes des avocats.
8 <Nous lisons vos décisions, et> ~~, nous avons abouti à notre~~
9 ~~vision, notre décision. Et,~~ si nous nous trompons, eh bien,
10 ~~la Cour...<>~~ la Chambre de la Cour suprême ~~nous...~~ nous le dira.

11 [08.39.18]

12 Si notre vision est <en effet> erronée, nous l'accepterons à
13 ce stade dans ce procès, mais il est nécessaire de faire la
14 lumière sur le droit. Et, si on nous dit "voilà, c'est ainsi
15 que vous devez interpréter la décision", alors on proposera
16 une solution de remplacement.

17 La solution de remplacement, c'est que nous avons besoin
18 d'autant de temps que les autres parties pour interroger
19 les parties civiles. Voilà, à mon avis, comment cela doit
20 être interprété. Et voilà comment doit être entendu notre
21 mémoire d'appel.

22 Dernière remarque, pour rebondir sur ce que disait le co-
23 procureur. La raison pour laquelle nous vous avons envoyé
24 des extraits de ce mémoire d'appel, c'est pour gagner du
25 temps et pour aller plus vite. C'est la seule raison pour

1 laquelle nous l'avons fait. Nous n'avons tout simplement pas
2 les ressources nécessaires pour à chaque fois présenter des
3 réponses parfaitement construites et complètes, d'autant que
4 la comparution de ~~la~~ parties civiles <qui vient déposer sur
5 ses souffrances> était déjà prévue.

6 Apparemment, ce qui était clair pour toutes les autres
7 parties ne l'était pas <du tout> pour nous.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Défense de Khieu Samphan, <vous avez la parole>.

10 [08.40.49]

11 Me GUISSÉ:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Juste, très brièvement, une citation d'une de vos décisions,
14 enfin, d'un mémo, document E236/5/3/2, pour que vous
15 compreniez la... mon intervention d'hier et la distinction que
16 nous avons cru comprendre claire entre les deux types de
17 déposition, à savoir la déposition de partie civile qui
18 vient pour témoigner des faits et une partie civile qui
19 vient pour déposer sur ses souffrances.

20 Dans ce mémo qui a trait à la possibilité d'une liaison
21 vidéo avec la partie civile TCCP-13, vous avez indiqué ceci,
22 je cite:

23 "Le but des audiences consacrées à l'incidence des crimes
24 allégués sur les victimes est de donner aux parties civiles
25 l'occasion de présenter des éléments de preuve à l'appui de

1 leur demande de réparation morale et collective, Règle 23A.b
2 du Règlement intérieur."

3 Fin de citation.

4 Dans mon entendement, lorsque l'on parle de demande de
5 réparation, nous sommes dans un deuxième temps, à savoir
6 qu'on a déjà décidé qu'il y avait une condamnation et
7 qu'ensuite on s'intéresse, dans un deuxième temps, à la
8 demande de réparation.

9 [08.42.20]

10 Et pour nous, et c'est pour ça que lors du premier procès
11 nous avons peu interrogé les parties civiles qui venaient
12 témoigner sur leurs souffrances, c'est que nous avons
13 compris qu'il y avait une distinction entre les audiences
14 pour lesquelles elles apparaissaient en tant que témoin des
15 faits en même temps et celles où c'était uniquement
16 concentré sur la demande de réparation morale et collective.
17 Dans ce mémo, c'est, nous semble-t-il, ce que vous indiquez.
18 Donc, qu'il soit bien clair que pour nous il ne s'agit pas
19 de dire qu'effectivement on peut complètement différencier
20 les faits et les souffrances, puisqu'il faut un minimum que
21 la partie civile évoque les faits, mais des faits qui lui
22 sont propres, et des faits qui doivent être examinés par la
23 Chambre en vue de la demande de réparation qui intervient
24 dans un deuxième temps, puisque nous sommes d'accord, il ne
25 peut y avoir de demande de réparation que s'il y a une

1 culpabilité qui est prononcée.

2 [08.43.20]

3 Donc, dans ces conditions, c'est le sens de la clarification
4 aujourd'hui, puisque, nous aussi, nous avons noté au
5 paragraphe 30, il me semble, de notre mémoire d'appel, qu'il
6 y avait eu une utilisation massive des déclarations des
7 parties civiles qui étaient censées avoir traitées
8 simplement... à la demande de réparation morale et collective
9 et qui ont été utilisées comme des éléments de preuve à
10 charge. Voilà la clarification que nous demandons
11 aujourd'hui, étant précisé, encore une fois, que nous avons
12 toujours essayé de faire preuve de clairvoyance dans les
13 questions que nous posons et que nous avons l'intention de
14 continuer à faire ceci.

15 Maintenant, s'il y a des éléments nouveaux, et encore une
16 fois, je précise que, "éléments nouveaux", pour nous, ce
17 n'est pas toujours simple, lorsque nous n'avons que des
18 éléments ténus relatifs aux parties civiles avant qu'elles
19 viennent de... déposer.

20 Donc, ce n'est qu'à la vue et à l'audition de la déposition
21 de ces parties civiles que nous saurons si nous devons avoir
22 besoin de plus de temps pour les contre-interroger.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'Accusation, allez-y.

25 [08.44.46]

1 M. LYSAK:

2 Brièvement. Ce que nous avons entendu, c'est du
3 révisionnisme. Lisez la transcription du 13...< du 20 mai
4 2013, il n'y a aucune équivoque, aucune ambiguïté, et il n'y
5 a rien qui permette à Me Koppe et d'autres <de la Défense de
6 laisser entendre>-de dire qu'ils n'étaient pas conscients de
7 l'objectif de ces comparutions <de parties civiles déposant
8 sur leurs souffrances. L'objectif affiché était sans
9 équivoque.>

10 Nous avons débattu de la mesure dans laquelle les parties
11 civiles <déposant sur leurs souffrances> déposeraient au
12 sujet d'informations factuelles et la mesure dans laquelle
13 cela pouvait être par la suite réutilisé.

14 Lisez <les dix points évoqués par Mela réponse de M. Raynor
15 et les réponses>, de la Défense, <c'est tout à fait
16 limpide>. ce sont des éléments... e Ceci est un problème est
17 quelque chose <qu'ils ont été> mis sur pied qu'ils ont
18 créé de toutes pièces,> après le jugement, <après leur
19 échec>. C'est aussi simple que cela.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre n'entendra plus personne s'exprimer sur cette
22 question, puisque toutes les parties ont déjà pris la parole
23 à deux reprises.

24 La Chambre informe les parties que, hier déjà, la Chambre
25 avait été bien informée, avait entendu les arguments et

1 allait se saisir de la question et délibérer.

2 Personnel de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan à
3 la salle d'attente en bas, et ramenez-le dans le prétoire
4 pour cet après-midi à 13 heures.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 08h46)

7 (Reprise de l'audience: 13h01)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 Cet après-midi, la Chambre va entendre, de même que demain

11 et vendredi, les déclarations... ~~ou plutôt, la déclaration~~ <>

12 des parties civiles sur l'incidence des crimes allégués

13 <sous le Kampuchéa démocratique>. La Chambre va donc

14 entendre leurs dépositions. Les parties civiles vont ainsi

15 pouvoir parler des souffrances qu'elles ont endurées à

16 l'époque. Nous entendrons ainsi cet après-midi deux parties

17 civiles: 2-TCCP-982 et 2-TCCP-985.

18 La première partie civile à comparaître est la partie civile

19 2-TCCP-982.

20 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile

21 afin que celle-ci puisse prononcer sa déclaration.

22 (Mme Tak Sann est introduite dans le prétoire)

23 [13.04.56]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE PRÉSIDENT:

1 Madame la partie civile, bonjour.

2 Q. Quel est votre nom?

3 Mme TAK SANN:

4 R. Je me nomme Tak Sann. Je viens du district de Kiri Vong
5 dans la province de Takéo.

6 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

7 Quand êtes-vous née?

8 R. Je ne me souviens pas. Je suis analphabète et je n'arrive
9 pas à me souvenir de ma date de naissance.

10 Q. Et ~~comment vous sentez-vous~~ quel âge avez-vous

11 aujourd'hui?

12 Veuillez attendre, Madame la partie civile. Veuillez

13 attendre que le micro soit activé. <>

14 ~~L'INTERPRETE ANGLAIS FRANÇAIS:~~

15 ~~Correction. La question était: Et quel âge avez vous~~

16 ~~aujourd'hui?~~

17 [13.05.51]

18 Mme TAK SANN:

19 R. J'ai 67 ans.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Q. Je vous remercie.

22 Quelle est votre adresse actuelle?

23 R. Je vis dans la commune de Saom, district de Kiri Vong,
24 province de Takéo.

25 Q. Quelle est votre profession?

Formatted: Indent: Left: 0"

1 Et veuillez attendre, Madame la partie civile, que le
2 microphone soit allumé.

3 R. Je suis au foyer. Je collecte du bois de chauffe pour le
4 vendre et j'ai une ~~petite entreprise~~ <petit commerce>.

5 Q. Quels sont les noms de vos parents?

6 R. Mes parents s'appellent Leum ~~Samm~~ (phon.) et <Seng
7 (phon.)>.

8 Q. Et quel est le nom de votre père?

9 R. Mon père s'appelle <Tak> (phon.).

10 Q. Et quel est son nom de famille?

11 R. Leum (phon.).

12 [13.07.27]

13 Q. Quel est le nom de votre mère?

14 R. Seng (phon.).

15 Q. Quel est son nom de famille?

16 R. Le nom du père de ma mère est Leum (phon.).

17 Q. Êtes-vous mariée?

18 R. Je suis veuve.

19 Q. Combien d'enfants avez-vous?

20 R. J'ai quatre enfants.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 J'aimerais vous poser un certain nombre de questions - et je
23 m'adresse au membre du personnel due TPO.

24 Quel est votre nom?

25 Mme CHHAY MARIDETH:

1 Je me nomme Chhay Marideth. Je suis membre du personnel due
2 TPO et je suis ici en appui ~~à la~~<aux> victimes de la période
3 des Khmers rouges.

4 [13.09.21]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie, Madame.

7 La Chambre souhaite connaître votre nom et les parties
8 souhaitent connaître également votre nom.

9 La Chambre vous permettra, pendant la déposition de la
10 partie civile, de rester à ses côtés afin que vous ~~lui~~
11 puissiez lui venir en aide, la soutenir. Nous espérons ainsi
12 que la partie civile, grâce à votre soutien, sera forte et
13 pourra prononcer sa déclaration sur les préjudices subis.

14 [13.09.02]

15 Je vous remercie, Madame la partie civile.

16 Aujourd'hui, la Chambre va vous donner la parole pour que
17 vous puissiez prononcer une déclaration sur les préjudices
18 que vous avez subis pendant la période du Kampuchéa
19 démocratique. L'on vous demandera de vous prononcer et de
20 parler des préjudices qui vous ont été infligés et qui vous
21 poussent aujourd'hui à demander des réparations collectives
22 et morales suite à ce que vous avez subi <en termes de
23 préjudices corporels, matériels et moraux. Les deux accusés
24 sont inculpés pour les crimes qui vous ont causé ces
25 préjudices pendant>, ~~et ce, par rapport à ce que vous avez~~

1 | ~~subi-entre~~ la période du 17 avril 1975 jusqu'au 6 janvier
2 | 1979.

3 | Vous avez la parole, Madame.

4 | Madame la partie civile, veuillez attendre.

5 | Vous avez la parole, co-avocate principale pour les parties
6 | civiles.

7 | [13.11.09]

8 | INTERROGATOIRE

9 | PAR Me GUIRAUD:

10 | Merci, Monsieur le Président.

11 | J'ai l'honneur de commencer cette série de dépositions et je
12 | laisserai ensuite successivement la parole à mes confrères
13 | durant ces trois jours. Nous avons plutôt décidé de poser
14 | des questions aux parties civiles pour les aider à formuler
15 | des réponses sur les préjudices et les souffrances qu'ils ou
16 | elles ont vécues durant la période du Kampuchéa
17 | démocratique.

18 | Donc, je vais commencer avec madame Tak Sann, et puis mon
19 | confrère Lor Chunthy continuera dans l'après-midi.

20 | Madame la partie civile, bonjour.

21 | [13.11.58]

22 | M. LE PRÉSIDENT:

23 | Bien. Cela veut donc dire que la partie civile ne prononcera
24 | pas sa déclaration en premier lieu. Elle sera, au contraire,
25 | questionnée par les co-avocats principaux. Est-ce exact?

1 Me GUIRAUD:

2 C'est exact. En fait, nous avons fait le choix de poser des
3 questions, les réponses de la partie civile constituant sa
4 déclaration sur les souffrances et les préjudices.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Cela s'appliquera-t-il à toutes les parties civiles ou
7 seulement à certaines parties civiles?

8 Me GUIRAUD:

9 Je pense que cela s'appliquera à toutes les parties civiles.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Allez-y.

12 Me GUIRAUD:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Madame la partie civile.

15 Q. La première question que je vais vous poser, c'est de
16 savoir où vous êtes née, et ensuite, nous pourrions dérouler
17 votre parcours entre 75 et 79 et vous aider à exprimer les
18 souffrances et les préjudices que vous avez vécus durant
19 cette période. Mais pour bien comprendre l'enchaînement des
20 événements, je voulais savoir où vous étiez née, dans quel
21 district.

22 [13.13.51]

23 Mme TAK SANN:

24 R. Je suis née au Kampuchéa Krom.

25 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment vous êtes

1 partie du Kampuchéa Krom?

2 R. Après sept ou huit mois... <presque> un an. ~~Après un an~~
3 ~~<après>~~, j'ai quitté le Kampuchéa Krom ~~<lorsqu>~~. ~~C'est alors~~
4 ~~qu'il>~~ y a eu le programme d'échange <avec des
5 Vietnamiens>.

6 Q. Donc, pour être bien claire, est-ce que vous êtes
7 toujours restée au même endroit? Avez-vous toujours habité à
8 l'endroit de votre naissance ou avez-vous déménagé entre
9 votre naissance et le moment où vous êtes arrivée au
10 Kampuchéa Krom?

11 R. J'ai ~~voulu>~~ j'ai<> fui pour aller vivre dans la partie
12 basse, Krom, parce que j'avais peur, et nous avons donc fui
13 avec mes enfants pour vivre dans la partie basse nommée
14 Krom.

15 Q. Je vous remercie.

16 Vous souvenez-vous à quel moment vous avez fui?

17 [13.15.48]

18 R. Je ne me souviens pas, parce que je ne sais ni lire ni
19 écrire. Je ne me souviens pas de l'année. Je sais que j'ai
20 fui vers cet endroit avec d'autres personnes.

21 Q. Et où étiez-vous avant de fuir vers le Kampuchéa Krom?

22 R. J'habitais dans ~~la commune<~~ le village> de Kok Ampil
23 (phon.) à Trapeang Chhuk.

24 Q. Je vous remercie.

25 Vous indiquez avoir fui avec vos enfants vers le Kampuchéa

1 Krom. Avez-vous laissé derrière vous une maison, un terrain?
2 Est-ce que vous pouvez un petit peu expliquer à la Cour les
3 biens matériels que vous avez dû laisser derrière vous quand
4 vous êtes partie au Kampuchéa Krom?

5 R. J'avais une maison avant de partir et j'avais également
6 quelques <affaires effets personnels>. J'ai laissé ma maison
7 <derrière moi>.

8 [13.17.10]

9 Q. Je vous remercie.

10 Vous indiquez être partie avec vos enfants. Est-ce que vous
11 pouvez indiquer à la Cour avec qui exactement vous êtes
12 partie au Kampuchéa Krom? Quels étaient les membres de votre
13 famille qui vous ont accompagnée dans ce voyage?

14 R. Ma mère, mon père, mon mari et mes enfants, ~~nous sommes~~
15 ~~tous partis~~ <>. Nous avons tous fui au Kampuchéa Krom.

16 Q. Pourquoi avez-vous fui?

17 R. J'avais peur. C'est pour cela que j'ai fui vers cet
18 endroit. J'avais peur d'être envoyée dans la partie haute.
19 C'est pourquoi je me suis enfuie avec d'autres personnes
20 ~~vers cet endroit~~ <>.

21 Q. Je vous remercie.

22 Vous avez indiqué un petit peu plus tôt que vous aviez passé
23 environ sept ou huit mois au Kampuchéa Krom. Est-ce que vous
24 pouvez nous expliquer dans quelles circonstances vous êtes
25 revenue au Cambodge?

1 R. J'ai quitté le Kampuchéa Krom avec peu
2 <d'affaires d'effets personnels>. J'ai passé deux nuits à
3 Phnum Den. Après cela, ~~quelqu'un <des Khmer Lloeu> sont est~~
4 venus nous amener à Tnaot Chrum, <nous y sommes allés avec
5 nos affaires>.

6 Q. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur le
7 programme d'échange dont vous avez parlé? Comment,
8 concrètement, cela s'est-il passé?

9 [13.19.30]

10 R. Je ne sais pas comment expliquer cela. On m'a demandé de
11 partir. C'est pourquoi je suis partie aux côtés d'autres
12 personnes.

13 Q. Saviez-vous où vous alliez arriver en arrivant au
14 Cambodge?

15 R. ~~Je ne savais pas où on m'enverrait.<>~~ Je ne savais pas où
16 j'irais. Je pensais que je serais heureuse d'être de retour
17 dans mon village natal, mais on m'a amenée ailleurs.

18 Q. Pensiez-vous à l'époque que vous alliez rentrer à votre
19 village natal?

20 [13.20.35]

21 R. ~~<> Je pensais... e~~ On ne m'a pas autorisée à revenir dans
22 mon village, on m'a amenée à Tnaot Chrum.

23 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire avec quels membres de
24 votre famille vous avez fait ce voyage retour du Kampuchéa
25 Krom vers le Cambodge?

1 R. Il y avait ~~bien... il y avait~~<> vraiment beaucoup de
2 personnes. Je ne les connaissais pas. <On les ails-ont-été>
3 emmenés au Kampuchéa Loeu, ~~et~~ il y avait <des centaines>
4 ~~beaucoup~~ de charrettes, ~~des centaines~~.

5 Q. Et les membres de votre famille avec lesquels vous avez
6 fait le voyage, quels étaient-ils?

7 R. Mes parents, mes enfants, mon mari.

8 Q. Êtes-vous partis du Kampuchéa Krom avec des biens? Des
9 vaches? De la nourriture? Des vêtements? Est-ce que vous
10 pouvez donner un petit peu plus de précisions?

11 [13.22.07]

12 R. Oui. J'avais amené quelques <affairesbiens: une
13 ~~bouilloire~~des charrettes>, du bétail, et de la nourriture.

14 Q. Je vous remercie.

15 Pouvez-vous expliquer à la Cour ce qui s'est passé à partir
16 du moment où vous êtes arrivée au Cambodge?

17 R. Je pensais, en retournant au Cambodge, obtenir la
18 prospérité, mais, au contraire, j'ai été exposée à maintes
19 souffrances.

20 Q. Merci, Madame la partie civile. Nous allons justement
21 essayer de parler de ces souffrances que vous avez vécues
22 une fois arrivée au Cambodge.

23 Pouvez-vous nous dire où vous êtes arrivée au Cambodge? Dans
24 quel district, dans quelle commune?

25 [13.23.24]

1 R. <À la commune de> Trapeang Thum Khang Cheung, <qui
2 s'appelait alors la commune> ~~se trouvait dans le district de~~
3 Tram Kak.

Formatted: English (U.S.)

4 Q. Merci.

5 Je vais tout d'abord vous poser une question par rapport aux
6 effets personnels que vous avez amenés. Est-ce que vous avez
7 été dans la possibilité de conserver ce que vous aviez amené
8 du Kampuchéa Krom ou non?

9 R. J'avais quelques affaires. Des camions sont venus et ont
10 emmené toutes mes ~~<affaires>~~ biens personnels et ils s- ~~Ces~~
11 ~~affaires~~ ont été ensuite ~~placées en~~ devenus des biens
12 ~~collectifs~~ collectifs ~~>~~ été.

13 [13.24.18]

14 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour ce qu'il s'est passé
15 après avec les membres de votre famille? Avez-vous été
16 autorisés à rester ensemble, avec votre mari et avec vos
17 enfants?

18 R. D'abord, on m'a autorisée à vivre avec ma famille et mon
19 mari. Par la suite, nous avons été séparés et placés dans
20 différentes unités.

21 Q. Aviez-vous la possibilité de voir vos enfants ou non? Et
22 pouvez-vous nous expliquer un petit peu comment ça se
23 passait?

24 [13.25.23]

25 R. J'ai demandé à mes enfants de ne rien dire. Je leur ai

1 expliqué. Je leur ai dit qu'il fallait qu'ils fassent ce
2 qu'on leur demandait.

3 Q. À quelle fréquence pouviez-vous voir vos enfants?

4 R. Je n'allais pas voir mes enfants. Mes enfants venaient me
5 voir le 10, le 20 de chaque mois.

6 Q. Avez-vous souffert à l'époque de ne pas voir suffisamment
7 vos enfants? Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit
8 peu comment vous viviez la chose à l'époque?

9 [13.26.33]

10 R. N'importe quelle mère aime ses enfants. Lorsque ~~nos~~
11 enfants sont loin, nous, les mères, ils nous manquent. Mais
12 on ne pouvait rien y faire.

13 Q. Je vous remercie.

14 Vous avez indiqué tout à l'heure être arrivée à Tram Kak
15 avec vos deux enfants. Est-ce que vous avez eu d'autres
16 enfants pendant que vous étiez à Tram Kak?

17 R. ~~Lorsque j'étais à Tram Kak, je suis tombée enceinte et~~
18 ~~j'ai eu un enfant~~<J'étais enceinte d'un autre enfant.> Mon
19 mari a été emmené. Je ne sais pas où il a été emmené. ~~Et~~
20 ~~j'ai eu un enfant toute seule. J'habitais seule avec mon~~
21 ~~enfant.~~<J'ai donc accouché seule à l'hôpital.>

22 Q. Je vous remercie.

23 Pouvez-vous nous dire un petit peu plus sur la disparition
24 de votre mari? Dans quelles circonstances a-t-il disparu? Et
25 est-il le seul membre de votre famille qui a disparu?

1 [13.28.00]

2 R. ~~Nous sommes venus tous ensemble en~~Mon mari est "allé"
3 parti avec cinq ou six charrettes et, lorsque je suis
4 revenue à 175 heures, je ~~n'ai pas vue~~ pouvais plus voir
5 mon mari, il avait disparu. Seules les vaches étaient là.
6 Et je n'~~ai osé~~ pas osé à l'époque demander où il était.
7 J'avais peur.

8 Q. Vous avez évoqué deux enfants à l'époque. Est-ce que ces
9 deux enfants ont survécu au régime?

10 R. Oui.

11 Q. Avez-vous perdu d'autres proches pendant cette période?

12 R. Oui, un ou des frères et sœurs, pendant le régime.

13 Q. Je vous remercie.

14 Nous allons maintenant évoquer les éventuelles souffrances
15 que vous avez subies lorsque vous travailliez à Tram Kak.
16 Donc, je voulais que vous nous racontiez où vous aviez été
17 affectée quand vous êtes arrivée à Tram Kak et quel type de
18 travail vous avez effectué.

19 R. D'abord, on m'a demandé de transporter de la terre
20 extraite des termitières, puis on m'a demandé de transporter
21 des engrais et de travailler sur un site de canal à Kouk
22 Kruos.

23 Q. Quel a été le travail le plus difficile que vous ayez eu
24 à accomplir?

25 [13.30.26]

1 R. Transporter la terre des termitières ~~vers le~~ tout en haut
2 au barrage de Kouk Kruos était difficile. Ils mettaient
3 plus de terre dans le panier que je ne devais porter et
4 parfois je tombais.

5 Q. Aviez-vous la faculté de vous reposer quand vous étiez
6 fatiguée?

7 R. Non, je n'osais pas me reposer <car> .- 0 on me
8 contraignait à travailler. Personne n'osait se reposer.

9 Q. Et pourquoi n'osiez-vous pas vous reposer?

10 R. Nous n'avions pas le droit de nous reposer. Nous devons
11 faire ce qu'il nous avait été demandé de faire.

12 Q. Vous est-il arrivé, pendant cette période à Tram Kak, de
13 travailler également la nuit, après le repas du soir?

14 R. Oui, après le repas, nous devions creuser des fosses pour
15 planter des cocotiers.

16 Q. Merci.

17 Vous avez indiqué tout à l'heure avoir été enceinte pendant
18 que vous étiez à Tram Kak. Est-ce que vous avez dû
19 travailler pendant que vous étiez enceinte?

20 [13.32.28]

21 R. J'ai dû travailler jusqu'à l'accouchement.

22 Q. Je vous remercie.

23 Avec le recul, qu'est-ce qui a été le plus dur pour vous
24 dans tout ce travail que vous avez effectué pendant ces
25 quelques années passées à Tram Kak?

1 R. Le plus difficile pour moi, c'était de transporter la
2 terre. C'était trop lourd pour moi. Parfois, ils
3 remplissaient trop le panier et ce panier devenait trop
4 lourd pour moi.

5 Q. Je vous remercie.

6 Avez-vous souffert de la faim pendant que vous étiez à Tram
7 Kak?

8 R. L'on nous donnait de la bouillie.

9 Q. Est-ce que cette bouillie était suffisante pour vous
10 nourrir suffisamment?

11 R. Non, elle n'était pas suffisante. D'ailleurs, je devais
12 aussi ~~en garder,<>~~ en mettre de côté pour ~~mes enfants, car~~
13 ~~eux non plus n'avaient<mon bébé car il n'avait>~~ pas assez à
14 manger.

15 Q. Pour être claire, Madame la partie civile, est-ce que
16 vous avez eu faim pendant ces années?

17 [13.34.27]

18 R. Oui, j'ai eu faim. Et je n'osais rien voler, j'avais trop
19 peur. Nous essayions de survivre, c'est tout.

20 Q. De quoi aviez-vous peur?

21 R. J'avais peur d'être emmenée et exécutée. ~~Je n'osais pas~~
22 ~~me plaindre.<>~~ Personne n'osait se plaindre même s'il n'y
23 avait pas suffisamment à manger.

24 Q. Est-ce que vous avez toujours eu la même ration
25 alimentaire ou est-ce que cette ration a changé au fil des

1 mois ou des années passées à Tram Kak?

2 R. C'était plus ou moins toujours la même chose. Parfois, le
3 légume changeait, mais la soupe restait toujours claire.

4 L'on ne nous donnait qu'un bol de soupe claire qu'on devait
5 partager ~~en~~ <par groupes de quatre>.

6 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que vous gardiez un
7 petit peu de soupe pour vos enfants. Est-ce que...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître Koppe a la parole.

10 [13.36.17]

11 Me KOPPE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

14 J'ai bien écouté les questions qui ont été posées par la co-
15 avocate principale pour les parties civiles. Je pense qu'il
16 y a une expression américaine qui dit que "si ça marche, que
17 ça nage et que ça ~~aboie comme un chien (sie)~~ <fait coin-coin
18 comme un canard, alors ce> ~~ça~~ doit être un <canardchien
19 (sie)>. J'entends que l'on demande à présent à la partie
20 civile de déposer <en lui posant des questions>.

21 J'ai accordé un certain temps à l'avocate avant de soulever
22 une objection, mais pour moi, cela n'a rien à voir avec une
23 déclaration sur les préjudices subis <ou quel que soit le
24 nom que l'on puisse lui donner>. Pour moi, il s'agit là
25 d'une personne qui dépose. Nous avons déjà longuement

Formatted: French (France)

1 discuté des paramètres de l'audience d'aujourd'hui, mais il
2 me semble que nous entendons à présent une déposition, et ce
3 n'était pas là l'idée de la séance d'aujourd'hui, pas plus
4 que celles de demain et d'après-demain.

5 [13.37.32]

6 Me GUIRAUD:

7 Monsieur le Président, j'aimerais répondre, bien évidemment.
8 Je suis assez choquée par l'objection de mon confrère. Dans
9 la demi-heure qui vient de s'écouler, cette partie civile
10 nous a indiqué avoir perdu sa maison, avoir été déracinée,
11 avoir perdu son mari, avoir vu ses enfants mourir de faim,
12 avoir elle-même été affamée, avoir vécu des conditions de
13 travail absolument inhumaines. Est-ce que, ça, ce n'est pas
14 la souffrance des parties civiles? Nous sommes avec des
15 parties civiles qui sont illettrées, qui sont impressionnées
16 d'être dans ce Tribunal, avec qui il est beaucoup plus
17 facile d'interagir en posant des questions.
18 Encore une fois, quelle est la partie de ce témoignage qui
19 n'est pas directement reliée aux souffrances vécues par
20 cette partie civile pendant le Kampuchéa démocratique? Je
21 suis, mais je le dis franchement, choquée par l'objection de
22 notre confrère parce que là, véritablement, qu'on m'explique
23 alors ce qu'est un préjudice et ce qu'est une souffrance si
24 ce n'est pas précisément ce que vient de nous raconter
25 madame Tak Sann.

1 (Discussion entre les juges)

2 [13.42.17]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je donne la parole à la juge Fenz pour qu'elle fasse part de
5 la décision de la Chambre par rapport à l'objection soulevée
6 par la Défense et par rapport à la méthode employée par la
7 co-avocate principale pour les parties civiles lorsqu'elle a
8 interrogé la partie civile.

9 Vous avez la parole, Madame la juge.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Tout d'abord, une petite remarque de langue. Dans ce genre
12 d'audience consacrée aux souffrances des parties civiles,
13 <la manière dont vous avez formulé cette remarque est, au
14 mieux, d'un goût douteux>~~l'on devrait pouvoir employer ce~~
15 ~~genre de langage~~. Ensuite, <sur le fond>, il est évident
16 ~~qu'il faut~~ que <la-cette> partie civile a parlée de ses
17 souffrances. <Tout comme il est évident qu'i#l> est
18 difficile de bien faire la part des choses entre la
19 déposition sur les souffrances et la déposition sur les
20 faits.

21 Dans les deux jours et demi qui viennent, nous allons
22 procéder comme prévu. Nous allons reprendre les méthodes
23 adoptées par les co-avocats principaux et, pour ce qui est
24 du temps consacré aux autres parties, nous serons ouverts à
25 des arguments étayés, motivés. Pendant ces deux jours et

1 demi, la Chambre, si nécessaire, reviendra sur l'approche à
2 adopter par rapport à ce genre de déposition ~~<>ou-ee-genre~~
3 ~~d'audienee.~~

4 Pour l'instant, comme je l'ai dit, nous allons procéder
5 comme prévu et l'on... nous demandons par ailleurs à la
6 Défense de ne pas interrompre l'audience si elle n'apprécie
7 pas la façon dont les choses se passent, jusqu'à ce qu'on
8 lui donne la parole.

9 [13.44.21]

10 Me GUIRAUD:

11 J'en avais presque terminé avant que notre confrère nous
12 interrompe. Il faudra peut-être qu'un jour il explique en
13 quoi les objections qu'il formule sont dans l'intérêt de son
14 client. J'avoue être de plus en plus perplexe face aux
15 commentaires de notre confrère vis-à-vis des parties
16 civiles. Il a dépassé depuis fort longtemps les limites de
17 l'élégance dans cette salle d'audience, et je trouve que sa
18 dernière objection est vraiment la goutte d'eau qui fait
19 déborder le vase.

20 J'en termine, Madame la partie civile, pour que vous
21 puissiez avoir une chance d'exprimer vos souffrances après
22 la période du Kampuchéa démocratique.

23 Q. Que s'est-il passé après l'arrivée des Vietnamiens? Où
24 êtes-vous partie?

25 Mme TAK SANN:

1 R. Après l'arrivée des Vietnamiens, je suis montée à bord
2 d'une des charrettes <avec les~~des~~ Khmers rouges. J'avais
3 avec moi mon bébé. Nous sommes allés toujours plus loin,
4 puis l'on nous a dit de ne plus les suivre. <Alors je suis
5 partie à la recherche de mes parents.>

6 [13.45.43]

7 Q. Êtes-vous retournée finalement dans votre village natal?

8 R. Ce n'est qu'après l'arrivée des Vietnamiens que nous
9 avons pu rentrer dans nos villages, <nous étions nombreux
10 dans ce cas>. Et nous avons dû faire un long trajet, nous
11 avons parfois dû dormir en chemin et, lorsque ~~nous étions~~
12 fatigués<la nuit tombait>, nous nous arrêtions pour prendre
13 le temps de nous reposer.

14 Q. Avez-vous pu retrouver la maison dans laquelle vous
15 habitiez avant la période du Kampuchéa démocratique?

16 R. Non. Elle~~ce~~ n'était plus là. Non.

17 Q. Vous nous avez indiqué tout à l'heure avoir perdu votre
18 mari pendant la période du Kampuchéa démocratique. Vous
19 êtes-vous remariée par la suite et comment avez-vous vécu
20 dans le temps le fait de ne plus avoir votre mari?

21 [13.47.14]

22 R. C'était très difficile. J'ai décidé de ne pas me
23 remarier, ~~car j'avais décidé de~~ <pour> m'occuper de mes~~en~~
24 enfantss. Mon mari me manquait beaucoup, ~~j'avais pitié de~~
25 lui<je m'apitoyais sur son sort>j'avais du chagrin et de la

1 | ~~peine pour lui, alors>, et c'est pourquoi~~ j'ai décidé de ne
2 pas me remarier.

3 Q. Avez-vous souffert du fait de ne pas pouvoir connaître
4 l'endroit où vos proches avaient péri? Et avez-vous eu une
5 occasion par la suite de leur dire au revoir selon les
6 rituels qui sont les vôtres?

7 R. Lors des cérémonies annuelles, je fais brûler de l'encens
8 et je prie pour leurs âmes, car je ne sais pas où ils sont
9 vraiment morts.

10 Me GUIRAUD:

11 Je vous remercie, Madame la partie civile.

12 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

13 [13.48.49]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Le co-procureur international a la parole.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 J'aurai dix à quinze minutes, je crois, de questions de
20 suivi à poser à madame la partie civile, lorsqu'elle se
21 sentira mieux, bien entendu, si j'en ai l'autorisation,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, je vous en prie.

25 [13.49.30]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci.

4 Madame la partie civile, mon nom est Vincent de Wilde et je
5 vais vous poser quelques questions au nom du Bureau des co-
6 procureurs, et surtout clarifier un certain nombre de
7 choses.

8 Q. Tout à l'heure vous avez dit - j'ai cru comprendre, en
9 tout cas, dans la traduction française - que vous étiez née
10 au Kampuchéa Krom, mais vous aviez aussi parlé d'un village
11 natal qui se trouvait au Cambodge. Est-ce que vous pourriez
12 alors répéter où vous êtes née exactement? Était-ce au
13 Vietnam ou au Cambodge?

14 Mme TAK SANN:

15 R. Je suis née au Kampuchéa.

16 Q. Et pourriez-vous nous dire quel était le nom du village
17 et de la commune où vous êtes née?

18 R. C'était à Trapeang Chhuk, Kok Ampil (phon.), mais je ne
19 me souviens pas du nom du district. Je ne me souviens que de
20 Trapeang Chhuk, Kok... Kok Ampil (phon.).

21 [13.50.48]

22 Q. Merci.

23 Donc, vous êtes partie au Kampuchéa Krom et, à un certain
24 moment, vous êtes revenue, et vous avez dit dans votre
25 formulaire de déclaration de partie civile, D22/3205, que

1 vous aviez enregistré vos noms sur une liste que le
2 gouvernement vietnamien avait constituée pour échanger les
3 Khmers habitant au Vietnam avec des Vietnamiens. Est-ce que
4 c'est bien correct?

5 R. Oui. Je faisais partie du deuxième programme d'échange
6 avec les Vietnamiens.

7 Q. Dans ce formulaire, il y a une date qui est mentionnée,
8 c'est "début 76". Est-ce que c'est cette période qui
9 correspond à la période où vous êtes rentrée au Cambodge?
10 Est-ce que vous confirmez que c'est la bonne date?

11 [13.52.21]

12 R. Je suis rentrée au Cambodge, mais l'on ne m'a pas ramenée
13 à mon village natal. L'on m'a amenée plus loin, <dans la
14 partie haute> ~~plus loin, au nord~~ du Cambodge, <au village
15 (sic) de Tram Kak>.

16 Q. D'accord. Alors, tout d'abord, avant d'arriver jusqu'au
17 nord, donc dans le district de Tram Kak, vous avez dit être
18 passée par Phnum Den après être... avoir franchi la frontière
19 vietnamo-cambodgienne. Pouvez-vous nous dire combien de
20 temps vous êtes restée à Phnum Den? Est-ce que c'était
21 quelques jours ou bien c'était plusieurs mois?

22 [13.53.04]

23 R. J'y ai passé deux nuits. Nous avons fait cuire du riz,
24 nous avons passé deux nuits à Phnum Den, et le lendemain, le
25 jour suivant, des camions <de transport de bétail> sont

1 | arrivés. ~~avec du bétail et n~~ Nous avons dû monter à bord de
2 | ces camions, et nous avons été emmenés.

3 | Q. Quand vous avez été emmenés, est-ce que c'était
4 | uniquement des gens qui revenaient du Vietnam qui étaient
5 | dans ces camions ou bien y avait-il également des gens du
6 | Peuple nouveau, du 17-avril?

7 | R. C'était un mélange. Il y avait notre groupe, qui était
8 | très, très fourni.

9 | Q. Merci.

10 | Alors, vous avez dit être arrivée dans le village de Tnaot
11 | Chrum, commune de Pok Trabek <(sic)>, dans le district de
12 | Tram Kak. Puis, vous avez parlé d'une réunion, en tout cas
13 | dans votre formulaire, d'une réunion durant laquelle on vous
14 | a confisqué, donc, vos biens personnels - vous en avez parlé
15 | tout de suite. Dans ce formulaire, vous avez également dit
16 | que si... enfin, que vous aviez été menacée, que si l'Angkar
17 | découvrirait que quelqu'un avait gardé des biens, il serait
18 | considéré comme un ennemi.

19 | Est-ce que c'était la première fois qu'on vous menaçait
20 | depuis votre retour au Cambodge, quand on a dit que vous
21 | seriez considérés comme des ennemis si vous ne remettiez pas
22 | tous vos biens?

23 | [13.55.13]

24 | R. Oui, c'était la première fois. Ils nous ont demandé de
25 | leur remettre tous nos biens, ce que nous avons dû faire.

1 Tous nos biens ont été mis en commun.

2 Q. Au moment où vous avez dû remettre tous vos biens, est-ce
3 que vous avez regretté d'être rentrée au Cambodge?

4 R. Je n'étais pas vraiment désolée pour les biens que
5 j'avais remis parce que je pensais qu'ils allaient être mis
6 en commun et j'espérais que nous aurions suffisamment à
7 manger, mais ~~eela n'a malheureusement pas été le cas~~<me
8 séparer de mon bétail m'a laissé quelque regret>.

9 Q. Après, vous avez été placée dans une unité de
10 coopérative. Qui travaillait avec vous dans cette unité de
11 coopérative? Est-ce que c'était des gens venant du Vietnam?
12 Des 17-avril? Des gens du Peuple de base? Est-ce que les
13 gens étaient mélangés ou non?

14 [13.56.41]

15 R. Nous avons été mélangés avec d'autres personnes pour être
16 mis au travail tous ensemble~~tous ensembles~~.

17 Q. Vous voulez dire que les gens du Peuple de base
18 travaillaient avec vous ou bien vous étiez mélangés avec des
19 gens du 17-avril? Est-ce que vous pourriez préciser?

20 R. Il pouvait y en avoir quatre ou cinq, quatre ou cinq
21 membres du Peuple de base. Mais, pour ce qui nous
22 concernait, nous devions travailler plus dur. Ils <étaient
23 mieux considérés~~ne travaillaient pas aussi dur que nous~~,
24 car il s'agissait du Peuple de base.

25 [13.57.27]

1 Q. Et qui dirigeait votre unité de coopérative? Est-ce que
2 c'était des gens du Peuple de base ou bien des gens comme
3 vous?

4 R. C'était des gens du Peuple de base, mais je ne les
5 connaissais pas.

6 Q. Vous avez aussi déclaré dans le formulaire de...
7 d'information sur la victime que, si vous ne terminiez pas
8 votre travail dans les rizières, à transplanter des bottes
9 de plants de riz, eh bien, vous ne receviez pas de
10 nourriture. Est-ce qu'il est arrivé que vous ne receviez pas
11 de nourriture pour ne pas avoir terminé votre travail ou
12 bien est-ce que c'est resté une menace?

13 R. C'était une menace. L'on nous donnait <quand même> à
14 manger, mais la nourriture n'était pas suffisante.

15 Q. Vous avez également dit que vous aviez goûté des
16 fertilisants que vous faisiez à base d'excréments pour être
17 sûre qu'ils n'étaient pas trop salés parce que cela aurait
18 pu faire mourir les plants de riz. Pourquoi est-ce que vous
19 preniez la précaution de goûter ces fertilisants composés
20 d'excréments?

21 [13.59.29]

22 R. L'on m'a donné l'ordre de le goûter. J'ai donc dû
23 m'efforcer à le faire, parce que j'avais peur.

24 Q. Et si les plants de riz mouraient, que se passerait-il...
25 que ese serait-il passé pour vous, selon les ordres qui

1 étaient donnés par les Khmers rouges?

2 R. L'on nous avait dit que, si les plants mouraient, nous
3 serions ~~torturés~~<punis. C'était trop salé.>

4 Q. Madame la partie civile, au dossier figure un document
5 qui porte la référence E3/4092. C'est un document qui vient
6 du centre de sécurité de Krang Ta Chan. Je ne vais pas vous
7 le montrer, mais je vais lire un extrait - ça se trouve à la
8 deuxième page, en khmer, numéro ERN...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre, s'il vous plait.

11 Maître Koppe a la parole.

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 J'ai bien compris les instructions de la juge Fenz, mais je
15 me sens quand même le devoir de prendre la parole, car nous
16 allons plus loin encore à présent.

17 Nous allons en effet montrer un document à la partie civile
18 et lui demander de réagir par rapport à ce document, de
19 déposer, et cela n'a rien à voir avec ses souffrances.

20 L'idée est seulement d'établir des faits, d'avoir des
21 éléments de preuve. Je me sens donc obligé de soulever une
22 objection.

23 Et j'aimerais réagir également à ce que vous avez dit par
24 rapport à mon langage. J'aimerais dire très clairement que
25 je me suis adressé à la co-avocate pour les parties civiles

1 et, bien entendu, pas à la partie civile elle-même.

2 [14.01.48]

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 Peut-être que la traduction vers le français était encore
5 pire, c'est pourquoi il faut faire très attention en
6 utilisant ce type de langage.

7 Me KOPPE:

8 J'entends bien, mais je ne saurais être tenu responsable
9 d'une traduction inadaptée. Il me semble que c'est une
10 expression qui est couramment utilisée aux États-Unis. Je ne
11 l'utiliserai plus, mais je tenais à être très clair en
12 disant qu'elle ne ciblait aucunement la partie civile.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, est-ce que je peux répondre?

15 Je voudrais dire que l'objection est inappropriée dans la
16 mesure où la partie civile a clairement dit qu'une de ses
17 souffrances est de ne pas avoir pu savoir où les membres de
18 sa famille avaient été emmenés et où ils étaient morts.

19 J'essaye ici simplement de voir si elle peut identifier une
20 personne qui s'est retrouvée au centre de sécurité de Krang
21 Ta Chan.

22 (Discussion entre les juges)

23 [14.03.49]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée.

1 Co-procureur international <adjoint>, veuillez poursuivre.

2 Et, Madame la partie civile, veuillez répondre à la question
3 qui vous a été posée par le co-procureur.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Je vais peut-être simplement rappeler les numéros tout
6 d'abord, Monsieur le Président. C'est E3/4092 - en khmer,
7 c'est la page 00271133; en anglais: 0083473... euh, pardon, 93
8 à la fin; en français: 00721274.

9 Q. Alors, dans ce document, Madame la partie civile, émanant
10 du centre de sécurité de Krang Ta Chan, on parle d'une
11 personne qui s'appelle Tak Sim - S-I-M - qui, à l'époque,
12 était âgée de 36 ans, et qui était mariée à Nget Nev - Nget:
13 N-G-E-T, Nev: N-E-V. Cette personne était née dans le
14 village de Preal, commune de Saom, district de Kiri Vong à
15 Takéo - c'est le village où vous habitez maintenant. Est-ce
16 que vous connaissez cette personne, Tak Sim, qui porte le
17 même nom que vous?

18 [14.05.38]

19 Mme TAK SANN:

20 R. Je ne connais pas cet individu.

21 Q. Très bien. Dernière question, Madame la partie civile.

22 Est-ce que vous connaissez une personne venue du Vietnam du
23 Sud en 1976 et qui se serait installée comme vous dans la
24 commune de Pok Trabek et qui s'appelle Peou: P-E-O-U, Ny: N-
25 Y?

1 R. Je ne connais pas cette personne.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions.

4 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser au
5 nom des co-procureurs.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Qu'en est-il de la défense pour les accusés? Avez-vous des
8 questions à poser à cette partie civile?

9 [14.06.46]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KOPPE:

12 Quelques questions, en effet.

13 Madame la partie civile, bonjour. J'ai un certain nombre de
14 questions de suivi à vous poser.

15 Q. Pouvez-vous établir une distinction entre la façon dont
16 vous mangiez entre 1976 et, plus tard, en 1977, <1978>?

17 ~~Quelle était la situation alimentaire?<>~~ Pourriez-vous nous

18 en dire davantage sur la situation alimentaire? ~~Y avait-il~~

19 ~~une différence? Comment~~ <De quelle manière> a-t-elle évolué

20 au fil du temps?

21 Mme TAK SANN:

22 R. S'agissant des rations alimentaires, nous avons des

23 repas <comme d'habitude>. Nous avons une soupe qui était

24 cuisinée dans de grandes casseroles.

25 Q. Aviez-vous également de la viande, des pommes de terre,

1 | des fruits, des légumes, <ce genre de choses>?

2 | [14.08.18]

3 | R. Il y avait de la soupe de liserons d'eau, des aubergines.

4 | Nous avions de la soupe à manger.

5 | Q. Et pourriez-vous nous dire quelle était la situation

6 | alimentaire au début, lorsque vous êtes arrivée dans le

7 | district de Tram Kak, comment elle était par la suite, et

8 | comment elle était à la fin du régime du Kampuchéa

9 | démocratique? Pourriez-vous nous parler davantage de

10 | l'évolution de la situation alimentaire <au fil du temps>?

11 | R. Tout ce que je savais, c'est que nous avions de la soupe

12 | à manger. Nous avions ~~également de la chair...~~<aussi> de la

13 | viande et du poisson.

14 | Q. J'ai bien compris, Madame la partie civile. Ce que je

15 | souhaite savoir, c'est si la situation alimentaire s'est

16 | améliorée d'une année à l'autre. Est-ce qu'il y a eu une

17 | année qui était meilleure que d'autres ou un mois pendant

18 | lequel la situation alimentaire était meilleure?

19 | [14.09.44]

20 | R. De temps en temps, nous avions du riz à manger. De temps

21 | en temps, il y avait aussi du dessert.

22 | Q. Peut-être ma question n'est-elle pas suffisamment claire.

23 | Je m'en excuse, Madame la partie civile. J'essaye ici de

24 | comprendre une chose: y avait-il... y a-t-il eu une

25 | amélioration? Peut-être qu'il n'y avait pas suffisamment de

1 nourriture lorsque vous êtes arrivée mais que, par la suite,
2 la situation s'est améliorée et il y a eu davantage à
3 manger. ? Que pouvez-vous nous en dire?

4 R. Au début, la situation alimentaire était normale, ~~mais~~
5 <et> quelques mois plus tard, la situation était aussi
6 normale. En revanche, par la suite, nous avons eu de la
7 bouillie.

8 Q. Madame la partie civile, peut-on donc dire que parfois la
9 situation alimentaire était bonne, parfois elle était moins
10 bonne, pire? Parfois la situation était bonne, parfois la
11 situation était mauvaise, est-ce que c'est une bonne
12 description de ce que vous avez vécu?

13 R. La soupe était très claire; parfois elle était bonne,
14 parfois elle n'était pas bonne, mais ~~on faisait avec,~~
15 ~~indépendamment de la qualité de~~ <nous étions contents
16 lorsque> la nourriture <était bonne. Sinon, nous restions
17 silencieux.>

18 [14.11.56]

19 Q. Madame la partie civile, vous souvenez-vous si les
20 personnes responsables de la nourriture donnaient à tous
21 ceux qui travaillaient la même portion, la même ration de
22 nourriture?

23 R. Les rations n'étaient pas les mêmes pour tout le monde.
24 Le Peuple de base avait davantage à manger. Nous, en
25 revanche, comme nous faisons partie du Peuple nouveau, ~~nous~~

1 | ~~n'avions...~~<> nous avions moins à manger.

2 | Q. Et qu'est-ce qui vous a permis de le savoir? Avez-vous vu
3 | cela de vos propres yeux?

4 | R. J'avais des repas, donc je le voyais.

5 | Q. Mais comment avez-vous pu constater que vous aviez moins
6 | à manger que d'autres personnes?

7 | R. Je prenais les repas avec d'autres personnes dans le
8 | réfectoire. Nous étions assis à table, nous étions proches
9 | les uns des autres, et donc, ~~il était aisé de voir que les~~
10 | ~~rations n'étaient pas les mêmes~~<j'ai pu le voir>.

11 | Q. Pourriez-vous m'expliquer correctement... ou plutôt,
12 | pourriez-vous m'expliquer comment cela se passait - est-ce
13 | qu'il y avait des gens qui recevaient davantage de riz ou
14 | davantage de soupe - afin que je puisse comprendre
15 | correctement?

16 | [14.14.17]

17 | R. Ils avaient un peu plus à manger que nous. Parfois, ~~je ne~~
18 | ~~sentais plus mon~~<n'avais rien dans> ~~mon l'~~estomac ~~n'était~~
19 | ~~pas rempli~~>, je pleurais, ~~mais alors~~ <je parlais m'éloigner
20 | ~~un instant et m'en allais et~~> je ne laissais personne voir
21 | que je pleurais.

22 | Q. Mais, comment les gens qui servaient la nourriture
23 | savaient-ils qui était Peuple nouveau et qui était Peuple de
24 | base? Dans la pratique, comment établissait-on la
25 | distinction?

1 R. Yeay Ton (phon.), je la connaissais. C'était la
2 cuisinière.

3 Q. Et que faisait Yeay Ton (phon.), la cuisinière?

4 R. On nous donnait de la nourriture, elle était posée sur la
5 table, et lorsque venait le moment de prendre le repas,
6 alors nous allions manger.

7 Q. Je passe à un autre sujet, Madame la partie civile.

8 Si j'ai bien compris votre déposition, vous avez dit que
9 votre mari, à un moment donné, a disparu. Avez-vous pu voir
10 de vos propres yeux ce qu'il s'est passé, ce qu'il lui est
11 arrivé?

12 [14.16.25]

13 R. Je n'en ai pas été témoin. On a demandé à mon mari de
14 partir et d'aller ~~cueillir~~ <chercher> du riz pour faire ~~de~~
15 ~~l'embok~~ <du riz pilé>. Je ne sais pas où a été emmené mon
16 mari. <C'est pourquoi j'avais du chagrin et de la peine pour
17 ~~lui~~ m'apitoyais sur son sort.> Je ne sais pas où on l'a
18 emmené pour être exécuté.

19 Q. Je sais qu'il est très difficile pour vous de reparler de
20 tout cela, mais savez-vous pourquoi, lorsque vous dites que
21 votre mari a été emmené, savez-vous... qu'entendez-vous
22 exactement par "emmené"?

23 R. "Emmené", cela veut dire que mon mari a été exécuté parce
24 que je ne l'ai, par la suite, pas vu sur la charrette <à
25 ~~bœufs~~> lorsque la charrette est revenue.

1 Q. Mais vous souvenez-vous avoir vu de vos propres yeux
2 quelqu'un emmener votre mari, l'arrêter et l'emmener vers
3 une destination inconnue?

4 R. Je n'en ai pas été témoin. On lui a demandé d'aller
5 ~~<cueillir chercher>~~ des ~~<jeunes plantsgraines>~~ de riz. Il
6 est parti travailler avec des personnes sur une charrette ~~<à~~
7 ~~bœufs>~~ et elles ne sont pas revenues. Je ne les ai pas
8 revues. ~~Depuis, i~~Il a disparu ~~<à ce moment-là>~~.

9 [14.18.22]

10 Q. Madame la partie civile, voici ma dernière question.
11 Vous êtes certaine de ne pas avoir vu de vos propres yeux ce
12 qu'il s'est passé, ce qu'il est arrivé à votre mari. La
13 seule chose, c'est qu'un jour il n'est pas revenu. C'est
14 exact?

15 R. Oui, il est parti et il n'est pas revenu. Jamais. Il
16 était toujours avec nous dans la coopérative ~~p.~~ Pendant les
17 repas. ~~N,~~ nous prenions nos repas ensemble.

18 Me KOPPE:

19 Je vous remercie, Madame la partie civile.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Et qu'en est-il de la défense de Khieu Samphan? De combien
22 de temps avez-vous besoin pour cette partie civile?

23 Me KONG SAM ONN:

24 ~~q~~ Environ ~~q~~quinze minutes.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je vous remercie.

2 Le moment est venu de passer à la pause, qui durera jusqu'à
3 trois heures moins vingt.

4 Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, vous
5 occuper de cette partie civile et du membre du personnel du
6 TPO. Veuillez à ce que ces deux personnes soient de retour
7 dans le prétoire à trois heures moins vingt.

8 Suspension de l'audience.

9 (Suspension de l'audience: 14h20)

10 (Reprise de l'audience: 14h40)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

13 La Chambre donne la parole à la défense de Khieu Samphan
14 pour qu'elle puisse poser des questions à la partie civile.

15 Maître, vous avez la parole.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me KONG SAM ONN:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Madame la partie civile. Je n'ai que quelques
20 questions à vous poser.

21 Q. Lorsque ~~le Président ou~~ le co-procureur vous ~~ont~~
22 demandé où vous étiez née, vous avez apporté des réponses,
23 mais j'aimerais obtenir, pour ma part, une petite précision.
24 Vous avez dit être née au Cambodge, et moi, j'aimerais vous
25 poser à présent la question suivante:

1 Dans le document D22/3205, il s'agit du formulaire
2 d'informations des victimes, il s'agit de votre formulaire à
3 vous, ~~<vous avez il est>~~ dit que vous ~~étiez~~ de nationalité
4 khmère krom. ~~<Pourriez-vous nous confirmer que c'était bien
5 le cas>~~ Étiez-vous au courant de cela?

6 [14.42.38]

7 Mme TAK SANN:

8 R. Bien sûr, parce que je vivais au Kampuchéa Krom. ~~<>~~

9 ~~J'étais Kampuchéa... j'étais khmère krom.~~

10 Q. Moi, j'aimerais savoir si vous êtes une Khmère ~~K~~krom ou
11 une Khmère.

12 R. Je suis khmère loeu, khmère d'en haut.

13 Q. Mais, dans votre formulaire d'informations des victimes,
14 lorsque vous avez demandé à vous constituer partie civile,
15 il a été écrit que vous étiez de nationalité khmère krom.

16 J'aimerais savoir pourquoi c'est ce qui figure dans ce
17 formulaire. Pourquoi, dans ce formulaire, on indique que
18 vous étiez khmère krom?

19 R. Je suis allée vivre dans le Cambodge ~~d'en haut~~ <loeu>,
20 mais, auparavant, je vivais dans ~~le Cambodge du bas, dans le
21 Khmer...<>~~ le Kampuchéa Krom.

22 Q. Moi, je vous parle de ce qui figure dans le formulaire
23 d'informations. Dans ce formulaire, il est dit que vous êtes
24 de nationalité khmère krom. J'aimerais savoir pourquoi il y
25 a une différence. Vous nous avez dit que vous n'étiez pas

1 khmère krom, et pourtant, dans ce formulaire, votre
2 nationalité est khmère krom. J'aimerais savoir pourquoi il y
3 a un tel décalage ici.

4 R. J'ai bien compris votre question. J'avais la nationalité
5 khmère krom, mais ensuite, je suis allée vivre dans le
6 <Kampuchéa, le> Cambodge d'en haut, ~~le Khmer... je suis~~
7 ~~devenue~~ <ou> kKhmèreer loeu.

8 Q. Lorsque vous viviez au Vietnam, quelle était votre
9 nationalité? Étiez-vous khmère krom?
10 [14.45.04]

11 R. Lorsque je suis allée vivre dans le Cambodge d'en haut,
12 j'ai changé de nationalité, <la même qued'ou> ma nationalité
13 actuelle, mais je suis née au Kampuchéa Krom.

14 Q. J'aimerais que tout cela soit parfaitement clair. Par le
15 passé, estimiez-vous que votre nationalité était khmère
16 krom?

17 R. Oui. Je disais que j'étais née au Vietnam et que telle
18 était ma nationalité.

19 Q. Pourriez-vous préciser? Pourriez-vous nous dire si vous
20 étiez de nationalité khmère krom ou vietnamienne?

21 R. (Intervention inaudible: micro fermé)

22 Q. Veuillez répéter, s'il vous plaît, parce que l'on ne vous
23 a pas entendue.

24 R. J'étais de nationalité khmère krom.

25 Q. Sur votre carte d'identité, qui apparaît également dans

1 le document D22/3205... sur votre carte d'identité, disais-je,
2 il est dit que vous êtes née dans <le village de Preal>, ~~la~~
3 commune de Saom, ~~dans le dis... dans la~~ <district de Kiri
4 Vong>, province de Takéo <>, ~~district de Tram Kak~~. Alors,
5 pourquoi <aviez-vous indiqué cette adresse de naissance
6 alors qu'elle est> ~~ces informations semblent elles~~ fausses?

7 [14.47.19]

8 R. Tout cela a été fait par ma mère, <elle a fait faire ma
9 carte d'identité>. J'étais assez jeune à l'époque. Je
10 n'étais pas vraiment au courant.

11 Q. Votre carte d'identité que je viens de mentionner est une
12 carte tout à fait récente du Royaume du Cambodge. Elle a été
13 faite le 17 juillet 2002, il y a environ 12 ans. C'est la
14 municipalité de Phnom Penh qui vous l'a délivrée. Étiez-vous
15 vraiment jeune <ou une femme adulte> lorsque cette carte
16 vous a été délivrée ou pas?

17 R. J'étais déjà adulte.

18 Q. Qui a fait cette carte d'identité? Était-ce votre mère ou
19 bien vous?

20 R. C'est ma mère qui a tout organisé.

21 Q. Vous ne vous êtes donc pas rendue là où la carte a été
22 délivrée?

23 R. Non, <c'est ma mère qui s'en est chargée>.

24 Q. En principe, l'on doit être présent, l'on doit être pris
25 en photo, l'on doit remplir des formulaires, et personne ne

1 peut demander une carte d'identité en votre nom. <Cela
2 s'est-il passé ainsi?>

3 [14.49.18]

4 R. Oui, j'y suis allée. Je me suis fait prendre en photo.

5 <Je me suis trompée un peu plus tôt.> J'y suis allée,
6 effectivement. <Je m'excuse.>

7 Q. Je reviens à ma question précédente. Il semble qu'il y

8 ait<Pourquoi y a-t-il> une différence au niveau de votre

9 nationalité? Vous dites être née au Kampuchéa Krom, mais

10 sur votre carte d'identité, vous dites que vous êtes née au

11 Cambodge, dans <le village de Preal>, ~~la~~ commune de Saom,

12 district de Kiri Vong, province de Takéo. Pourriez-vous nous

13 dire pourquoi il y a une telle différence?

14 R. Je suis <effectivement> née dans le village de Preal,

15 ~~province de Takéo,~~ district de Kiri Vong, province de Takéo.

16 Q. Vous avez dit être née au Vietnam <auparavant. Cette

17 déclaration est donc erronée, n'est-ce pas<est donc faux?>

18 R. Oui, je suis née dans le district de Kiri Vong, province

19 de Takéo. Je ne suis pas née au Kampuchéa Krom. Pardonnez-

20 moi pour cette erreur.

21 Q. Merci.

22 Vous souvenez-vous de qui vous a aidée à remplir le

23 formulaire d'informations sur les victimes, formulaire de

24 renseignements?

25 [14.51.17]

1 R. De quel formulaire parlez-vous?

2 Q. Je parle du formulaire de renseignements sur les victimes
3 - pour ce qui vous concerne, il s'agit du document qui porte
4 la cote D22/3205. Vous en souvenez-vous?

5 R. Je me souviens que quelqu'un m'a aidée à remplir ce
6 formulaire de renseignements.

7 Q. Savez-vous de qui il s'agissait? Comment elle s'appelait?

8 R. Oui.

9 Q. Comment s'appelait cette personne?

10 R. C'était Niam (phon.).

11 Q. Merci.

12 Dans ce document, dans ce formulaire de renseignements, ~~pour~~
13 ~~ce qui est de la position de votre~~ <là où un témoin a apposé
14 son> empreinte digitale, ~~<il est>~~ dit que cette empreinte
15 a été apposée ~~à~~ <par un témoin nommé> Chau Ny. Est-ce que
16 vous connaissez quelqu'un qui s'appelle Chau Ny?

17 [14.52.47]

18 R. Non, je ne connais personne qui s'appellerait Chau Ny.

19 Q. Dans votre formulaire de renseignements, cette personne,
20 Chau Ny, a signé en tant que témoin, et vous nous dites que
21 vous ne connaissez pas cette personne, que vous ne l'avez
22 jamais rencontrée. Pourriez-vous le confirmer?

23 R. Je ne connais personne appelé Chau Ny. Absolument pas. Je
24 n'ai jamais vu personne s'appeler ainsi.

25 Q. Cette personne, Chau Ny, est venue déposer devant cette

1 Chambre dans le premier procès du deuxième dossier, et ce,
2 en tant que partie civile. Cela vous rafraîchit-il la
3 mémoire?

4 R. Non. Je ne connais pas cette personne. Je n'ai aucun
5 contact, aucun lien avec cette personne.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur l'avocat de la défense, vous devriez poser des
8 questions relativement à la déclaration des souffrances
9 endurées par la partie civile. C'est bien là l'objectif de
10 cette audience cet après-midi.

11 [14.54.47]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Bien, Monsieur le Président. Je vais passer à autre chose.

14 Q. J'aimerais parler de réparations. Dans le document
15 D22/3205, dernière page de ce document ou au verso de cette
16 page, voilà ce qui est dit:

17 "<Dans cette plainte>, j'aimerais demander des
18 compensations pour les souffrances mentales endurées et pour
19 les biens que j'ai perdus sous le régime des Khmers rouges,
20 tels que des maisons, du bétail, ~~des bœufs,~~ <> des buffles,
21 et cetera."

22 Je vous pose la question suivante à présent: confirmez-vous
23 que vous souhaitez obtenir des réparations individuelles,
24 comme vous l'avez indiqué dans ce document?

25 R. Bien sûr, j'ai demandé à obtenir des réparations. Si ces

1 réparations peuvent être acceptées, ce serait une excellente
2 chose. J'ai perdu ces biens. Que pouvais-je faire d'autre
3 que de formuler cette demande?

4 [14.56.19]

5 Q. Pourriez-vous être plus précise, s'il vous plait?

6 Continuez-vous à penser que vous devez obtenir réparation ou
7 renoncez-vous à ces réparations?

8 R. Je ~~ne veux... je~~<> ne demande rien d'autre. Je demande des
9 réparations. J'aimerais que mon mari soit de retour. ~~J'ai~~
10 ~~perdu un~~, ~~<et mon>~~ enfant également. <Je les ai perdus tous
11 les deux.>

12 Q. Vous ne répondez pas à ma question. Si vous ne souhaitez
13 pas répondre à ma question, j'en aurai terminé avec mon
14 interrogatoire.

15 R. Je ne sais pas ce que je pourrais demander d'autre, car
16 j'ai déjà perdu mes biens.

17 Q. Je vous pose cette question parce que vous avez demandé
18 des réparations dans le formulaire de renseignements. Vous
19 avez demandé des réparations parce que vous avez perdu votre
20 logement, votre bétail, <et cetera> sous le Kampuchéa
21 démocratique. Alors moi, je vous demande si ~~e'est bien là~~
22 ~~toujours votre demande. Je vous demande si vous pouvez~~
23 ~~confirmer que~~<> vous souhaitez <toujours> obtenir des
24 réparations, comme vous l'avez demandé dans ce formulaire.

25 [14.57.52]

1 R. Je ne sais pas quoie vous dire d'autre en matière de
2 réparations. Je suis analphabète, je ne sais pas quoi faire
3 d'autre.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Merci beaucoup, Madame Tak Sann. Merci pour votre
10 déclaration des préjudices subis et des souffrances endurées
11 sous le régime du Kampuchéa démocratique. Vous pouvez
12 désormais rentrer là où bon vous semble. La Chambre vous
13 souhaite un bon voyage de retour chez vous.

14 Huissier d'audience, en collaboration avec la Section~~l'Unité~~
15 d'appui aux témoins et aux experts, veuillez à ce que madame
16 Tak Sann puisse rentrer chez elle ou aller où bon lui
17 semble.

18 Pour ce qui du membre du personnel du TPO, nous vous
19 demandons de bien vouloir rester assise, car vous allez
20 devoir également prêter main-forte à la partie civile
21 suivante.

22 Il s'agit du 2-TCCP-985.

23 Huissier d'audience, veuillez faire entrer cette partie
24 civile dans le prétoire.

25 (Madame Iem Yen est introduite dans le prétoire)

1 [15.00.19]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Bonjour, Madame la partie civile.

5 Q. Comment vous appelez-vous?

6 Mme IEM YEN:

7 R. Je m'appelle Iem Yen.

8 Q. Merci beaucoup, Madame.

9 Quelle est votre date de naissance?

10 R. Je suis née le 8 septembre 1970 <d'après le registre>,

11 mais en fait je suis née en 1968.

12 Q. ~~Et où êtes-vous née?<>~~ Quelle est votre adresse actuelle,

13 ~~plutôt?~~

14 R. Je vis dans le village de Tuol Pongro, commune de Saom,

15 <district de> Kiri Vong, province de Takéo.

16 Q. Quelle est votre profession?

17 R. Je cultive du riz.

18 Q. Comment se nomment vos parents?

19 [15.01.43]

20 R. Mon père s'appelle Mom Prah (phon.).

21 Q. Et comment s'appelle votre mère?

22 R. Ma mère se nomme Om Yorn (phon.).

23 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-

24 vous avec lui?

25 R. Il s'appelle Som Onn (phon.). J'ai sept enfants.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats
4 principaux, qui vont poser des questions à la partie civile
5 au sujet des préjudices et souffrances endurées pendant le
6 Kampuchéa démocratique.

7 Vous avez la parole.

8 [15.02.48]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me LOR CHUNTHY:

11 Je me nomme Lor Chunthy. Je suis avocat pour les parties
12 civiles. Bon après-midi, Madame Iem Yen.

13 Q. Première question: en 1975, où avez-vous été transférée?

14 Mme IEM YEN:

15 R. En 1975, on m'a transférée du village ~~de~~ Tuol Pongro,
16 commune de Saom, <district de> Kiri Vong, pour habiter dans
17 ~~la commune~~<le village> de Trapeang Thum Khang Cheung,
18 <commune de Tram Kaka>, district de Tram Kak, province de
19 Takéo.

20 Q. Je vous remercie.

21 Qu'en est-il de 1976? <Dans quelle unité> avez-vous été
22 transférée?

23 R. En 1976, on m'a envoyée habiter dans le village de Tuol
24 Kruos. À ce moment-là, j'étais séparée de mes parents et on
25 m'a demandé de travailler. On m'a demandé de creuser la

1 terre ~~à Tuol Kruos,~~<> au barrage de Tuol Kruos. Nous avons
2 été divisés en ~~<cing>dix~~ groupes. <Dix personnes formaient
3 un groupe, et l'unité comptait 50 personnes et il y avait
4 cinquante unités par groupe.> On m'a demandé <aux jeunes> de
5 creuser ~~la terre~~<10 mètres cubes de terre, et aux adultes de
6 creuser 15 mètres cubes. Nous étions dix et nous devions... ou
7 plutôt, nous devions creuser dix mètres cubes et, si nous
8 étions dans un groupe plus grand, nous devions alors creuser
9 cinquante mètres cubes>. Et ~~s~~Si nous n'arrivions pas à
10 terminer notre travail en atteignant les quotas, nous étions
11 privés de nourriture. <Alors j'ai enduré cette épreuve, mais
12 lorsque je n'arrivais plus à continuer, je m'enfuyais pour
13 partir à la recherche de mes parents.>

14 [15.05.45]

15 En 1977, ~~je me suis arrangée pour voir mes parents, mais~~
16 ~~j'ai été capturée. Ensuite,~~<> on m'a demandé d'aller
17 récolter les bouses <de vache>, mais j'étais trop jeune à
18 l'époque pour bien faire ce travail. Et, comme j'étais trop
19 jeune, ~~bien,~~ mes parents me manquaient. ~~Mes parents me~~
20 ~~manquaient tellement.>~~ Ils me manquaient tellement que <je
21 suis partie en douce pour rentrer chez moi>. ~~J~~J'ai fini par
22 être arrêtée, <on m'a battue> et on m'a enterrée pendant
23 quelques heures. On m'a dit qu'il ne fallait pas que je
24 recommence sinon on me tuerait.
25 <J'étais affamée et assoiffée>, e~~J'avais faim. Et j'avais~~

1 ~~soif.~~ Et on m'a enterrée jusqu'au cou. <Je pouvais à peine
2 respirer, j'avais l'impression que j'allais mourir.> J'ai
3 appelé mes parents au secours, mais personne ~~<n'est venu~~
4 ~~m'aider. Personne n'est venu<>~~ à ma rescoussene pouvait
5 m'aider>. J'ai énormément souffert à ce moment-là.
6 Après cela, on m'a replacée dans mon unité <et j'ai repris
7 le travail comme avant. Après avoir été Lorsque j'étais>
8 enterrée jusqu'au cou, ~~on m'a laissée là, et ensuite,<>~~ on
9 m'a remise dans mon unité pour que je travaille. <C'était
10 leur manière de me prévenir donner un avertissement, et
11 j'étais terrifiée.> C'était en 1978 que l'on m'a demandé de
12 couper un certain type de plante, <"tuntrean khet" (phon.)
13 en khmer> que je devais mélanger <aux excréments>, aux
14 urines et ~~à d'autres ingrédients<aux eaux usées>~~ pour
15 fabriquer de l'engrais. Les engrais étaient <mélangés dans
16 deux grandes bassineseuits dans... ou cuisinés dans de grands...
17 de grandes casseroles qui se trouvaient dans une maison
18 délabrée. On devait séparer l'engrais liquidehumide de
19 l'engrais sec, et un groupe de dix personnes devait-On nous
20 a demandé de> transporter les engrais qui étaient préparés,
21 <quatre personnes pour porter une bassine. On le faisait
22 quotidiennement, l'odeur me prenait à la gorge.>

23 [15.07.54]

24 J'ai essayé de m'enfuir à plusieurs reprises, deux ou trois
25 fois, de mon unité. J'ai été arrêtée à chaque fois. On me

1 replaçait dans la coopérative après m'avoir arrêtée. <On m'a
2 demandé de ramasser les bouses de vache.> J'attendais~~Je~~
3 devais~~'attendais~~ depuis patienter~~longtemps, à l'époque, et~~
4 j'étais affamée. J'avais faim, J'ai alors subtilisé des
5 aliments pour cochons. J'ai aussi aperçu un homme qui
6 transportait du manioc dans une charrette à bœufs. Comme je
7 mourais~~et alors je volais de quoi me nourrir.~~ J'étais
8 tellement morte de faim, j'ai volé de la nourriture pour
9 cochon. j'ai~~J'ai~~ suivi~~couru~~ après~~que je suivais~~ la
10 charrette pour pouvoir voler un peu de manioc, mais on m'a
11 repérée <et on m'a jetée sur la charrette à bœufs. Quand
12 j'ai tenté d'en descendre, on m'a attrapée et plaquée sur la
13 charrette pour m'empêcher de bouger.> ~~Et, comme on m'a~~
14 ~~repérée, j'ai jeté le manioc que j'avais pris pour le~~
15 ~~remettre sur la charrette d'où je l'avais subtilisé.~~
16 Ensuite, on m'a envoyée <dans une coopérative> au barrage de
17 ~~Ta Suy~~<Ta Kuy (phon.)>. Je savais que c'était à Ta Kuy
18 (phon.), mais j'ignorais dans quel village ou quelle commune
19 cela se trouvait à l'époque.> On m'a demandé ~~où j'étais~~
20 ~~et~~<d'où je venais>, je leur ai dit que ~~l'on m'avait envoyée~~
21 ~~au~~<je venais du> barrage de ~~Ta Suy~~<Ta Kuy (phon.)>. <Ils ont
22 alors dit à mon chef de groupe de venir me chercher. Un chef
23 d'unité et deux chefs de groupe~~se~~ sont alors pointés~~venus~~
24 me chercher. Je pensais qu'ils n'allaient rien me faire. ~~Il y~~
25 ~~avait l'unité 1 et l'unité 2. Le chef de l'unité m'a~~

1 ~~emmenée. Je ne savais pas pourquoi on m'emmenait.~~
2 Lorsqu'ils m'ont amenée dans unee j'ai dû monter dans la
3 maison, on m'a attachée et l'on m'a dit que, comme j'avais
4 commis un vol, on allait <m'avait> m'attachéee. <Deux
5 autres jeunes enfants ramassaient du lisier de porc avec moi.
6 Les deux autres, dont l'un s'appelait Nat (phon.), n'avaient
7 rien volé. Ils attendaient de ramasser du lisier de porc~~au~~
8 ~~moment, mais eùil n'y a que moi qui l'on m'aai été arrêtée~~
9 ~~pour avoir commis un vol parce que j'avais volé. Après~~
10 m'avoir attachée, on a appelé les deux autres pour leur dire
11 que nous allions tous subir le même sort.>

12 -Mes jambes étaient attachées et mes mains étaient ligotées
13 dans ~~lemon~~ dos. Ils ont attaché mes cheveux à la barre de la
14 fenêtre. Et j'avais soif. J'ai appelé, j'ai demandé: "<Mit>
15 Bong, de l'eau!", <mais ils ont fait comme s'ils ne
16 m'avaient pas entendue>. On m'a privée de nourriture.
17 J'étais affamée. J'ai demandé de l'eau et ~~j'ai demandé<>~~ de
18 la nourriture à plusieurs reprises, ~~mais ils n'entendaient~~
19 ~~pas ce que je demandais <>~~. La troisième fois que j'ai
20 demandé, on m'a ~~demandé... on m'a donné, pardon, <forcée à~~
21 boire> de l'eau; <cela m'a presque étouffée>.

22 [15.10.49]

23 Après cela, le chef de l'unité a amené un bâton en bambou et
24 ils m'ont frappée sur l'abdomen <et aux jambes>. Ils m'ont
25 lancé un avertissement en me disant de ne pas recommencer,

1 ~~<de ne plus la prochaine fois à~~ voler à nouveau. J'ai
2 répondu: "Non, je ne recommencerais pas." Lorsque la nuit est
3 tombée, les autres enfants sont venus à la maison. Alors,
4 j'ai parlé avec deux enfants. Je leur ai dit que je voulais
5 aller me soulager. Les deux enfants n'ont pas osé poser la
6 question, mais j'ai décidé de <demander à ces gens si nous
7 pouvions aller nous soulager, et ils nous ont autorisé à le
8 ~~faire~~ faire, de poser quand même la question. Puis j'ai
9 suggéré aux deux enfants que nous devrions ~~À ce moment là,~~
10 ~~j'ai fait~~ et semblant d'aller nous soulager pendant très
11 longtemps ~~parce que j'avais...~~ parce que nos jambes et
12 nos pieds étaient blessés ~~<fort endoloris>~~. <Mais peu de
13 temps après, ils sont revenus nous ramener dans la maison
14 et nous ont à nouveau ligotés.>

15 Le soir, lorsque les <autres> enfants sont rentrés du
16 travail, ils ont <vu> ~~également pensé~~ que les deux enfants et
17 moi avions été attachés. <Ils nous ont déliés et je pensais
18 alors qu'il ne se passerait rien d'autre.>

19 Mais ~~Après~~ cet événement, on m'a convoquée à une réunion
20 d'autocritique et, ~~à ce moment là, il y avait~~ un enfant
21 ~~qui~~ s'est levé et ~~qui~~ a dit que ceux qui avaient mal agi
22 devaient avouer, et c'est ainsi que j'ai avoué. <J'ai promis
23 de ne plus recommencer.>

24 Après la réunion, on m'a demandé de retourner travailler. On
25 m'a dit que le 1~~2~~0 et le 2~~1~~0 de chaque mois, <nous je

1 pourrions nous me reposer. Mais, au fil du temps, le
2 temps de repos a diminué <été revu à la baisse> a cessé de
3 diminuer, nous n'avions pas assez à manger et je travaillais
4 bien trop dur, alors j'ai fui et je n'avais plus de temps de
5 repos le 10 et le 20 de chaque mois.

6 [15.13.41]

7 Q. Vous avez dit que l'on vous autorisait à rendre visite à
8 vos parents le 10 et le 20 de chaque mois. Étant donné que
9 vous aviez cette latitude, pourquoi alliez-vous quand même
10 voir vos parents à d'autres moments?

11 R. J'ai dit que l'on nous autorisait à rendre visite à nos
12 parents le 10 et le 20 de chaque mois, mais notre temps de
13 repos a été réalloué ou réutilisé <revu à la baisse> réduit. Du
14 coup, je suis partie J'étais allée voir mes parents.

15 J'étais jeune, j'avais besoin que mes parents s'occupent de
16 moi. <On avait revu à la baisse réduit les rations
17 alimentaires et les jours de visite à nos parents, alors, et
18 c'est pourquoi> j'ai décidé <de faire le mur partir en
19 cachette pour> d'aller voir mes parents en cachette.

20 Q. À cette époque-là, on vous a placée dans une unité
21 itinérante. Est-ce qu'il y avait des <formations ou des>
22 séances d'éducation au sein de votre unité itinérante?

23 R. Il n'y avait pas à cette époque de séances d'éducation.
24 On nous a tout simplement demandé de travailler pendant la
25 journée et pendant la nuit.

1 Q. Et qu'en ~~était~~-il des rations alimentaires? Vous avez
2 dit que, à l'époque où l'on vous demandait de ramasser les
3 bouses de vache et les excréments de porc, vous avez volé du
4 manioc. Comment étaient les rations alimentaires à l'époque,
5 à ce moment-là?

6 [15.15.55]

7 R. J'ai volé du manioc ~~au moment où j'aurais... où je~~
8 ~~recueillais~~<quand je suis partie ramasser> les bouses de
9 vache et les excréments de porc parce que je n'avais pas
10 suffisamment à manger. C'est bien pour cela que j'ai volé du
11 manioc.

12 Q. Vous avez dit que vous avez été arrêtée pendant que vous
13 voliez du manioc et que vous avez été torturée. Vous avez
14 dit que vos jambes et vos mains avaient été ligotées. Est-ce
15 exact?

16 R. Oui, c'est ce que j'ai dit. J'ai été torturée à ce
17 moment-là. J'étais affamée à cette époque, c'est pourquoi
18 j'avais volé ~~du~~ manioc, et j'ai été <prise en flagrant
19 délit et> arrêtée ~~pendant que je volais le manioc. Et~~ On
20 m'a jetée sur la charrette à plusieurs reprises. Ensuite, on
21 m'a ~~torturée~~<amenée à la coopérative. Ils ont appelé mon
22 chef d'unité qui m'a alors emmenée, attachée et torturée.>

23 Q. Vous avez dit que vous avez été séparée de vos parents.
24 Était-ce <en 1976 ou plus tard que ça? Cela s'est-il passé
25 de> entre 1976 ~~et~~ jusqu'à 1979?

1 R. J'ai été séparée de mes parents dès 1976, mais on
2 m'autorisait à rendre visite à mes parents trois fois par
3 mois. Ensuite, mon temps de visite a été réduit à une seule
4 journée <par mois>, mais comme j'étais petite, mes parents
5 me manquaient énormément.

6 Q. Vous dites que vos parents vous manquaient énormément.
7 Est-ce que ~~l'on~~ vous avez demandé la permission d'aller ~~en~~
8 <leur rendre> visite?

9 [15.18.40]

10 R. Ils me manquaient tellement que je voulais demander la
11 permission d'aller les voir, mais on ne m'a pas autorisée à
12 aller les voir parce qu'on m'avait donné des jours précis
13 pour aller leur rendre visite. Et pourtant, je leur ai
14 demandé à plusieurs reprises. En dépit de cela, on ne m'y a
15 pas autorisée.

16 Q. Vous avez dit que le chef de l'unité vous a arrêtée et
17 vous a enterrée. <Est-ce ainsi que l'on vous a> Quel type de
18 ~~torturées avez-vous subies,~~ et pourquoi avez-vous été
19 torturée?

20 R. <> On m'a dit que j'ai été... ou j'ai dit que j'avais été
21 arrêtée et enterrée parce que j'avais quitté mon unité pour
22 rendre visite à mes parents.

23 Q. Lorsque vous avez été enterrée, avez-vous été enterrée
24 toute seule ou était-ce devant d'autres personnes?

25 R. Il y avait <une>des fosses dans lesquelles on m'a

1 enterrée <jusqu'au cou>. C'était un avertissement. ~~On m'a~~
2 ~~enterrée jusqu'au niveau du cou <>~~ pour ne pas que je
3 recommence.

4 [15.21.03]

5 Q. Et quand vous avez été enterrée, ~~est-ce qu'on vous a...<>~~
6 est-ce que vous aviez eu droit à de la nourriture?

7 R. À ce moment-là, on m'avait privée d'eau et de nourriture.

8 J'étais si affamée et j'avais tellement soif que j'avais mal
9 dans tout le corps. Alors j'aie ~~criéais~~ pour que mes parents
10 viennent à mon secours, mais personne n'est venu. <> Quand
11 ~~j'ai été... a~~Après avoir été arrêtée, on m'a enterrée mais pas
12 devant d'autres enfants. Les autres enfants ~~allaient...~~
13 vaquaient à leur travail <et l'on m'a enterrée là où était
14 postée mon unité>.

15 Q. Ma dernière question pour vous est la suivante: pourriez-
16 vous dire à la Chambre comment vous vous sentiez du fait que
17 vous aviez été séparée de vos parents, et que vous n'aviez
18 pas la possibilité d'aller à l'école? Et quel est également
19 votre sentiment au vu du fait que vous avez été arrêtée,
20 battue et torturée? Je vous invite à faire votre déclaration
21 à ce sujet. À quoi pourriez-vous comparer cette souffrance?

22 [15.22.43]

23 R. On m'a enterrée vivante. C'est indicible et incomparable
24 à quoi que ce soit. On m'a enterrée jusqu'au cou, je ne
25 pouvais pas bouger, je ne pouvais rien faire. J'ai appelé

1 mes parents à l'aide, mais personne n'a répondu à mes cris.

2 Je n'ai jamais aussi eu mal que ce jour-là.

3 Q. À ce jour, êtes-vous encore habitée par cette souffrance
4 ou est-ce que cette souffrance vous a quittée?

5 R. À chaque fois que j'y pense, je le revis. Cela s'agite
6 devant mes yeux. Tout ce que j'ai vécu pendant le régime
7 revient à chaque fois que je m'en souviens.

8 Q. Les effets <néfastes persistants> de ce que vous avez
9 vécu à cette époque-là ont-ils des répercussions sur votre
10 vie aujourd'hui? <Pouvez-vous décrire ces effets?>

11 R. Pendant le régime, je n'ai pas eu la possibilité d'aller
12 à l'école. Aujourd'hui, je suis analphabète <et je ne sais
13 rien de mieux que les autres>. À l'ette-époque, il n'y
14 avait pas d'école et l'on ne m'a pas autorisée à suivre des
15 cours.

16 Q. Qu'en est-il de votre état de santé?

17 [15.25.07]

18 R. S'agissant de ma santé, je ne suis pas en bonne santé.

19 Quand j'étais... pendant l'époque du régime, j'étais jeune et
20 on m'a forcée à travailler au-delà de mes forces.

21 Q. Avez-vous des questions à poser aux deux accusés?

22 R. J'ai deux questions que j'aimerais leur poser. Ma
23 première question est la suivante: pourquoi, vous deux,
24 avez-vous torturé des enfants comme moi? Mais à quoi
25 pensiez-vous?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Défense, vous avez la parole, si vous souhaitez soulever
3 quelque chose de spécifique.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Je constate que la question qui vient d'être formulée ne
6 passe pas par le Président. Pourriez-vous donner
7 l'instruction à la partie civile de formuler la question par
8 votre entremise?

9 Me LOR CHUNTHY:

10 Monsieur le Président, j'ai demandé si la partie civile
11 avait une question à poser aux accusés. Et comme la partie
12 civile ignore tout de la procédure en vigueur dans ce
13 Tribunal, je vous prie d'accepter la question posée par la
14 partie civile.

15 [15.27.21]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Y a-t-il d'autres questions?

18 Me LOR CHUNTHY:

19 Je n'ai pas d'autres questions.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame Iem Yen, la Chambre souhaite vous informer que le 8
22 janvier 2015, la position des deux accusés relativement à
23 l'exercice par ces derniers de leur droit à garder le
24 silence a été établie. À cet égard, la Chambre fait
25 remarquer qu'il est entendu que les deux accusés

1 maintiennent leur position. Cette position demeure
2 inchangée, sauf notification contraire expresse de leur part
3 ou de celle de leur avocat. C'est donc à ceux-ci qu'il
4 appartient d'informer la Chambre de manière effective et
5 opportune du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de
6 garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux
7 questions posées par les juges ou toute partie à tout stade
8 de la procédure.

9 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
10 changement de position par lequel ils consentiraient à
11 répondre aux questions.

12 Co-procureur, souhaitez-vous poser des questions à la partie
13 civile?

14 M. SREA RATTANAK:

15 Oui, Monsieur le Président. Nous avons des questions.

16 [15.29.18]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous levons la
20 séance. Nous reprendrons demain, le 2 avril 2015, à 9
21 heures. Demain, nous continuerons d'entendre la déclaration
22 des préjudices et souffrances subis de Iem Yen ainsi que de
23 trois autres parties civiles: <2-TCCP-288, 2-TCCP-981 et 2-
24 TCCP-893>288, 991... ou 981, et 893, à l'intention...
25 information à l'intention du public et des parties.

1 Madame Iem Yen, la Chambre vous est reconnaissante du temps
2 que vous lui consacrez. Votre déclaration n'est pas
3 terminée. Vous êtes invitée à revenir demain dans le
4 prétoire à 9 heures pour poursuivre.

5 Huissier d'audience, veuillez, en coopération avec la
6 Section~~l'Unité~~ d'appui aux témoins et aux experts, vous
7 arranger afin que la partie civile puisse rentrer chez elle.
8 Veuillez à ce qu'elle soit de retour dans le prétoire demain
9 à 9 heures.

10 Personnel du TPO, vous êtes également invitée à revenir
11 demain matin afin de prêter votre soutien à la partie
12 civile.

13 Personnel de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au
14 centre de détention des CETC. Veuillez à ce qu'ils soient de
15 retour demain dans le prétoire avant 9 heures.

16 Suspension de l'audience.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 15h31)

19 (

20 (

21 (

22 (

23 (

24 (

25 (